

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

<i>∑</i> } S∧	Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée : GE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin	
SA D	1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans	
<i>.</i> ,	• 1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme e	
	contenu du projet de SAGE	
	• 1.2 – Le périmètre du SAGE	
	1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE : grandes étapes	
	1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE	
	o 1.4.1 - Les enjeux prioritaires	
	o 1.4.2 - Les principales propositions de gestion	
	• 1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnem	
	9	ionitaro
	o 1.5.1 - Articulation avec le SDAGE 1996 et le SDAGE 2009	10
	o 1.5.2 - Articulation avec les documents d'urbanisme	
	o 1.5.3 - Articulation avec les schémas départementaux des carrières	
	o 1.5.4 - Articulation avec les programmes d'action de la Directive nitrates	
	o 1.4.5 - Articulation avec les autres SAGE.	
4	2 – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	
٠,	2.1 Une dimension urbanistique et paysagère qui a fortement évolué	
•	• 2.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines	
•	2.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préserva	
C	des milieux et de la biodiversité	
•	• 2.4- Un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage	17
•	2.5 - Des milieux humides remarquables à préserver	
•	2.6 - Des risques d'inondation à ne pas négliger	20
•	2.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants	21
1	3 – Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement	21
•	3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine	
	o 3.1.1 - L'alimentation	
	o 3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires	23
	o 3.1.3 - Contamination bactériologique pour les productions mytilicoles	23
	o 3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques	24
•	3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels	24
•	3.3 - Effets notables probables sur les paysages	26
•	3.4 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural	27
•	• 3.5 - Effets notables probables sur les risques d'inondations	27
•	3.6 - Effets notables probables sur les sols	
•	• 3.7 - Effets notables probables sur l'air	
•	3.8 - Effets notables probables sur la production d'hydroélectricité	
•	• 3.9 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement	
1	4 – Justification du projet et alternatives	
•	4.1 - Un projet longuement mûri et discuté	
	o 4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE	
	o 4.1.2 – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale	32
	o 4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large	
	concertation	32

o 4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir	. 33
• 4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de	
l'environnement	
o 4.2.1 Au niveau international	. 35
o 4.2.2 Au niveau communautaire	. 36
o 4.2.3 Au niveau national ou infra-national	. 36
➤ 4.2.3.1 - Cohérence avec d'autres programmes (PNSE – PGRE – Contrat de plan	
Etat-Région)	
> 4.2.3.2 - Cohérence avec le COGEPOMI	
➤ 4.2.3.3 - Cohérence avec les préconisations des DOCOB NATURA 2000	. 38
➤ 4.2.3.4 - Cohérence avec les opérations portant sur des masses d'eau	
⊅ 5 – Mesures correctrices et suivi	. 39
• 5.1 – Mesures correctrices	. 39
• 5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord	. 39
	. 40
• 6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale	. 40
• 6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin	
o II.1 – Origine et contenu des SAGE	. 40
o II.2 – Ou en est-on dans l'élaboration du SAGE ?	. 41
o II.3 – Le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin : quelles actions ?	. 41
o II.4 – Evaluation environnementale du SAGE	
ANNEXES Erreur! Signet non déf	ini.
• Annexe n°1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU (SDAGE 2009)	. 45
• Annexe n°2 – OBJECTIFS D'ETAT PAR MASSE D'EAU (SDAGE 2009)	. 47
 Annexe n°3 – CARTOGRAPHIE DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES 	
PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	. 49
• Annexe n°4 – CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE	
SENSIBILITE)	
• Annexe n°5 – ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2009 / PROJET DE SAGE	
SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN	
• Annexe n°6 – ARTICULATION DOCOB MARAIS POITEVIN 2003 / PROJET DE SAG	
SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN	
• Annexe n°7 – EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENEL	
AU 26 MAI 2009 (http://www.developpement-durable.gouv.fr)	. 60

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive, même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Textes de référence :

- directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement,
- transposition en droit français par l'ordonnance 2004- 489 du 3 juin 2004 (art. L.122-4 et suivants du code de l'environnement),
- décret d'application n°2005-613 du 27 mai 2005 (art. R122-17 et suivants du code de l'environnement),
- circulaire d'application du 12/04/06 (Ministère de l'écologie et du Développement Durable).

La procédure d'évaluation environnementale vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des décisions publiques.

Elle intervient ici au stade final de l'élaboration du SAGE, en amont des projets. Elle s'appuie sur le présent rapport établi en régie par le maître d'ouvrage. Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2005, ce document comprend six chapitres :

- Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans,
- Etat initial de l'environnement,
- Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement,
- Justification du projet et alternatives,
- Mesures correctrices et suivi
- Résumé non technique.



1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans

1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme et le contenu du projet de SAGE

De nombreux documents définissent les lignes directrices des politiques de l'eau, encadrent la réalisation des SAGE ou influence notablement le contenu de ces documents. Parmi ceux-ci, huit d'entre eux ont toutefois une importance prépondérante. Il s'agit :

- de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004,
- du code de l'environnement et de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques n°200 6-1772 du 30 décembre 2006,
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996,
- du nouveau projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) validé en novembre 2009 et remplaçant le SDAGE 1996, du Plan

Gouvernemental pour le Marais poitevin (adopté en juin 2002) suite à une mission interministérielle et au rapport rédigé par l'Ingénieur général Pierre ROUSSEL,

- de la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- de la directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et plus particulièrement du classement de l'intégralité du périmètre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin en zone sensible,
- du décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif à la création de Zones de répartition des eaux (ZRE) et notamment du classement d'une partie du périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin en zone ZRE en raison d'une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Tout d'abord, la **Directive Cadre Européenne sur l'eau** (DCE) a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette politique doit "prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement " et "promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles " (DCE, art. 1er). L'objectif fixé par cette directive est l'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 sur l'ensemble du territoire européen.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 définit pour sa part le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes.

En particulier, l'article 20 de cette loi se fixe comme objectifs :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

D'autre part, ce texte définit aussi la procédure de réalisation des SAGE (art R. 212-26 à R.212-42).

Le code de l'environnement fixe une obligation de résultats en précisant les objectifs environnementaux à atteindre par masses d'eau pour les milieux aquatiques (art L. 212-1-IV). Il laisse cependant une certaine souplesse pour la définition de ces objectifs pour 2015 (art L. 212-1-V et VI), sachant que l'objectif de non dégradation qui s'applique à toutes les masses d'eau doit être respectée (art L. 212-1-IX). Il est ainsi permis, sous réserve de justification, le report du délai d'obtention du bon état ou du bon potentiel à 2021 ou 2027.

La directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le territoire de la Communauté européenne.

La directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Cette directive a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées.

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne 1996, en vigueur durant l'élaboration du projet de SAGE se fixait quant à lui 7 orientations fondamentales pour la politique de l'eau sur son bassin hydrographique. Il mettait d'autre part en avant le caractère prioritaire de la réalisation de certains SAGE. Les critères avancés pour retenir ces territoires prioritaires sont notamment la présence de secteurs très

sollicités pour l'alimentation en eau potable ou de secteurs où la qualité de l'eau brute ne permet plus de produire de l'eau potable par les techniques usuelles.

Le SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin fait partie de ces SAGE identifiés comme prioritaires. C'est ainsi que, dès 1997, un arrêté préfectoral définissait le périmètre de ce SAGE (arrêté du 29/04/1997), suivi en 1998 par l'arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE (24/08/1998). Il prévoit aussi la création d'une commission de coordination des trois SAGE dont l'exutoire est constitué par la baie de l'Aiguillon (InterSAGE): Lay, Vendée, Sèvre Niortaise et Marais poitevin. Cette commission est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE

Le **SDAGE du bassin Loire Bretagne 2009**, dont l'élaboration a débuté en 2004, vient de s'achever en novembre 2009. Pour ce dernier document, il est à noter que la concomitance entre la révision du SDAGE « Loire Bretagne 1996» et la rédaction du projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a permis à ce dernier de se caler au plus près des objectifs et mesures retenus dans le nouveau SDAGE.

Le **Plan Gouvernemental pour le Marais poitevin** comprend des dispositions agricoles, environnementales et administratives pour améliorer la gestion du Marais Poitevin. La mise en œuvre de cette action repose notamment sur les volets suivants :

Hydraulique

L'objectif est de gérer l'eau de façon équilibrée de manière à préserver les zones humides en permettant l'exploitation du marais et la conchyliculture sur le littoral. Cela suppose à la fois de garantir une alimentation en eau suffisante du marais en période estivale et de gérer au mieux les épisodes de crues générant des inondations. Sont ainsi mis en avant l'élaboration des SAGE, l'entretien des ouvrages et canaux, l'entretien des exutoires et les efforts nécessaires en matière d'assainissement agricole et domestique.

Connaissance

Le Plan préconise un suivi scientifique du marais et de son évolution.

Agriculture

Le Plan met l'accent sur la mise en place de CTE « marais » avec une logique territoriale forte et, en matière d'irrigation, sur une optimisation de la gestion pour limiter les prélèvements et faire des économies d'eau. Le recours à la construction de réserves de substitution est envisagé pour venir compléter cette action.

Natura 2000

Le Plan insiste sur la nécessité de mettre en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais poitevin ».

D'autres volets sont aussi abordés dans ce plan. On peut ainsi citer : le tourisme, les infrastructures, et la nécessité d'une meilleure coordination institutionnelle.

Le classement en Zone de Répartition des Eaux est quant à lui créer afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

L'ensemble de ces éléments a ainsi fortement contribué à la réflexion, aux choix du contenu et de la forme des documents du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin.

• 1.2 – Le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a été défini par arrêté préfectoral le 29 avril 1997.

Le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'étend des sources de la Sèvre à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du

Curé et le territoire du Marais poitevin situé à l'est du canal de Luçon (marais desséchés vendéens, marais desséchés charentais, marais mouillés).

D'une superficie de 3650 km², le bassin versant du SAGE s'étend sur le territoire de 217 communes, quatre départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne) et deux régions (Poitou-Charentes et Pays-de-Loire).

• 1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE : grandes étapes

L'élaboration du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a démarré avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 8 octobre 1998, réunion au cours de laquelle l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.) a été retenue comme structure porteuse du SAGE.

A partir d'un état de lieux (validé en mars 2004), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager un diagnostic de la situation (validé en mai 2004). Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.

A partir de ces scénarios ont ensuite été choisis des objectifs et une stratégie d'action (validée en décembre 2005). Dans une dernière phase, la CLE a précisé les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunies dans les projets de PAGD et de règlement validé par la CLE le 16 janvier 2008.

1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE

o 1.4.1 - Les enjeux prioritaires

L'état des lieux et le diagnostic du territoire du SAGE réalisés en 2004 ont permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'eau sur le périmètre du SAGE. Il a ainsi été fait le constat :

- D'une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages (notamment la production d'eau potable, les activités conchylicoles ou de loisirs) et la préservation des milieux et de la biodiversité,
- D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,
- De la présence de milieux humides remarquables à inventorier et préserver,
- De risques d'inondation récurrents qui ne pouvaient être négligés.

A partir de ce diagnostic de territoire, de l'objectif d'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 (ou du « bon potentiel ») fixé par la Directive cadre européenne, mais aussi de la prise en compte des 7 objectifs vitaux retenus dans le SDAGE Loire Bretagne 1996, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin s'est fixé 12 objectifs généraux. Parmi ces objectifs, un certain nombre de seuils qualitatifs et quantitatifs pour les eaux présentent sur son territoire ont ainsi notamment été retenus. Il est à noter que la concomitance entre la révision du SDAGE 1996 et la rédaction du SAGE a aussi permis de veiller à la compatibilité des dispositions du SAGE avec les nouvelles orientations du futur SDAGE.

Ces objectifs sont regroupés autour des 3 grandes thématiques que sont :

- la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- la gestion quantitative en période d'étiage,
- la gestion des crues et des inondations.
 - o 1.4.2 Les principales propositions de gestion

Ces 12 objectifs généraux sont ensuite eux-mêmes déclinés en 54 mesures et **128 dispositions** destinées à faciliter l'atteinte de ces seuils.

D'un point de vue formel, chacune de ces dispositions comprend un rappel de la situation actuelle dans le domaine considéré, un exposé des motivations justifiant les choix retenus ainsi que **les recommandations** formulées par la CLE pour ce domaine. Les dispositions proposées par le projet de SAGE intègrent différents types d'actions :

- Des actions réglementaires qui impliquent une décision administrative dans le domaine de l'eau,
- Des actions d'accompagnement qui permettent d'influer sur le fonctionnement et la gestion de certaines activités,
- Des actions d'aménagement intégrant la réalisation d'études, de travaux et l'élaboration de programme de gestion,
- Des dispositifs de recherches scientifiques (études, inventaires, suivis...) pour permettre d'approfondir la connaissance des milieux et de leur fonctionnement et contribuer à la construction du futur tableau de bord du SAGE.
- Des actions d'information, de formation et de communication permettant de sensibiliser l'ensemble des catégories d'usagers et d'acteurs aux problématiques essentielles du SAGE.

Les principales propositions de gestion sont les suivantes :

- Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines (thématique fondamentale n°1) :
 - o [objectif n°1] La définition de seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;

Le SAGE se fixe des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines, et des objectifs d'amélioration de la qualité des contextes piscicoles. Ceux fixés par la réglementation nationale et européenne constituent des seuils minimaux à atteindre. Cependant, pour tenir compte de la richesse des milieux à préserver et de la complexité des enjeux sur le territoire, des objectifs parfois plus ambitieux sont toutefois retenus par le SAGE.

o Dispositions 1A à 1C

o [objectif n°2] <u>L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques</u> agricoles et non agricoles ;

Ces dispositions visent à diminuer les quantités de matières fertilisantes et de produits phytosanitaires susceptibles d'être lessivées et à réduire les risques de transfert de ces matières fertilisantes vers les cours d'eau et les nappes souterraines.

o Dispositions 2A à 21

o [objectif n°3] <u>L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;</u>
Les mesures préconisées dans ce cadre promeuvent la fiabilisation de la collecte des eaux usées et l'augmentation du taux d'équipement, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la valorisation agricole des boues d'épuration ou encore la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

o Dispositions 3A à 3D

o [4 objectif n°] <u>La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;</u>

Ces dispositions visent à réaliser ou préciser des inventaires et des diagnostics de fonctionnement (cours d'eau, ouvrages, zones humides, plans d'eau, baie de l'Aiguillon..), à améliorer la circulation piscicole et le transit sédimentaire (plan de gestion des ouvrages, effacements, mise en place de dispositifs de franchissement,..), à fixer des niveaux d'eau d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin pour reconquérir la qualité des milieux naturels aquatiques, à réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères, améliorer la géomorphologie des cours d'eau, lutter contre les espèces envahissantes, préserver et reconquérir des zones humides, ou encore préserver et/ou réhabiliter des captages d'eau potable.

o Dispositions 4A à 4J

- Pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage (thématique fondamentale n°2) :
 - [objectif n°5] <u>La définition de seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau,</u> le Marais poitevin et les nappes souterraines ;

Le SAGE fixe des seuils objectifs d'étiage et de crise, à la fois pour les cours d'eau (débits), le Marais poitevin (niveaux) et les nappes souterraines (piézométrie). Il fixe aussi des volumes prélevables pour l'irrigation. Le SAGE précise la méthodologie retenue pour les définir et les objectifs poursuivis : satisfaction des usages en adéquation avec les milieux et réduction de l'écart important constaté entre les besoins et les ressources en période d'étiage. L'alimentation en eau potable et la gestion des risques naturels d'inondation restent cependant prioritaires.

o Dispositions 5A à 5D

o [objectif n°6] <u>L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;</u>
Les mesures préconisées dans ce chapitre visent à mieux connaître techniquement le fonctionnement hydraulique du bassin versant (et en particulier des échanges « nappes/rivières/marais » pour tenter de lever des incertitudes là où des zones d'ombre persistent. A cet effet, le SAGE recommande de pérenniser et renforcer les réseaux de mesure, de poursuivre les études sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais et d'améliorer la connaissance des prélèvements effectués dans les forages et les puits des particuliers.

o Dispositions 6A à 6C

o [objectif n°7] <u>Le développement des pratiques et des techniques permettant de</u> réaliser des économies d'eau ;

Face au constat d'un déséquilibre « besoins/ressources » en période d'étiage, ces mesures visent à réduire autant que possible le niveau des besoins et des prélèvements durant cette période.

A cet effet, dans le domaine agricole, le SAGE recommande de développer les techniques d'irrigation économe en eau et les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation. Il promeut en outre l'optimisation et l'harmonisation des règles de gestion des prélèvements au niveau interdépartemental.

En ce qui concerne la gestion de l'eau potable, le SAGE met en avant des mesures visant à développer les économies d'eau chez les particuliers et dans les collectivités, et les mesures d'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable.

Enfin, il demande de poursuivre les efforts de réduction de consommation d'eau et l'impact des rejets des industries.

Dispositions 7A à 7F

o [objectif n°8] La diversification des ressources ;

Le projet de SAGE confirme qu'il convient de substituer par des prélèvements hivernaux une partie des prélèvements effectués jusqu'à présent en période d'étiage, entre autre par la création de réserves de substitution. Cette mesure prévoit un certain nombre de règles à respecter lors de la création de ces réserves.

Disposition 8A

o [objectif n°9] L'amélioration de la gestion des étiages ;

Toujours face au constat d'un déséquilibre « besoins/ressources » en période d'étiage, les dispositions du SAGE visent à mieux coordonner et optimiser la gestion des ressources disponibles pour atteindre les objectifs du SAGE. Il s'agit ainsi de créer une conférence interrégionale des étiages qui se réunira deux fois par an, d'instaurer et rénover les règlements d'eau en zone marais et d'optimiser les lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard.

Dispositions 9A à 9C

Pour la gestion des crues et des inondations (thématique fondamentale n°3) :

o [objectif n°10] <u>Le renforcement de la prévention contre les inondations ;</u>

Face au constat d'un manque d'outils pour prévenir les crues, il est demandé de généraliser les atlas des zones inondables, de mettre en place des plans de préventions des risques d'inondation, d'assurer la prise en compte des risques « inondation » et « ruissellement » dans les documents d'urbanisme ainsi que la pose de repères de crues. D'autre part, pour mieux faire face aux éventuelles situations de crise, le SAGE demande à ce que les DICRIM soient mis à jour et compléter, et recommande l'établissement de Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes sujettes à un risque majeur d'inondations.

O Dispositions 10A à 10G

o [objectif n°11 La prévision des crues et des inondations ;

Dans ce cadre, le SAGE demande à ce que toute élaboration ou révision d'un Schéma Directeur de Prévision des Crues privilégie une approche de bassin versant et s'assure des moyens utiles et nécessaires à un renforcement de la prévention.

o Disposition 11A

o [objectif n°12] <u>L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.</u> Le SAGE propose ensuite un certain nombre de dispositions qui visent à diminuer l'aléa inondation. Ces mesures portent sur la mise en place d'infrastructures ou de zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux, l'entretien et la réfection des digues (notamment des digues à la mer) et l'entretien des exutoires dans les zones estuariennes des fleuves et canaux du Marais.

O Dispositions 12A à 12C

1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par les autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale. En retour, certains de ces programmes doivent être aussi compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

Carrière

Gestion de l'eau

DCE

Discrive Code

Biscrive Code

Biscrive Code

SDAGE

Schémas

départeme ntaux

des carrières
(SDC)

doit être

compatible

avec

Programmes d'action de la Directive Nitrates

Pollutions des e aux par les

nitrates d'origine agricoles

Figure 1: articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

o 1.5.1 - Articulation avec le SDAGE 1996 et le SDAGE 2009

Le SDAGE « Loire Bretagne » approuvé le 4 juillet 1996 a servi de référence pour le territoire du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin durant toute la durée de rédaction du projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin. Il définissait 7 objectifs vitaux pour le territoire du bassin :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.

Le SDAGE 2009 devient quant à lui l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est donc un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2015.

Le Projet de SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin devra donc être compatible avec les futures orientations du SDAGE 2010 – 2015 (cf. premier paragraphe page suivante).

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la DCE et de la révision du SDAGE, le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin est rattachée à la commission géographique « Loire aval et Côtiers vendéens –secteur Marais poitevin ». Sur ce périmètre, les masses d'eau suivantes ont été identifiées :

- 32 masses d'eau de cours d'eau,
- 1 masse d'eau de transition (l'estuaire de la Sèvre) en partie seulement dans le périmètre du SAGE,
- 1 masse d'eau de plan d'eau (retenue de la Touche Poupard),
- 7 masses d'eau souterraines.

La liste récapitulative de ces masses d'eau est reprise en annexe n°1. Pour chacune de ces masses d'eau, des objectifs et des délais ont été proposés pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique. Leur prise en compte dans le SAGE est donc particulièrement contraignante pour tout ce qui concerne le domaine de l'eau.

Les deux cartes présentées en annexe n°2 illustrent les objectifs de qualité retenus pour ces masses d'eau dans le projet de SADGE, ainsi que les délais pour les atteindre.

L'élaboration du SAGE a été conduite en cohérence avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire Bretagne de 1996. En effet, l'analyse de l'articulation entre ces deux plans (tableau n°1 ci dessous) montre que le SAGE est compatible avec le SDAGE (respect de l'art. 5 de la loi sur l'eau).

En effet:

- le SAGE respecte les 7 orientations fondamentales fixées par le SDAGE et répond donc aux grands enjeux de ce SDAGE,
- le SAGE contient toutes les parties prévues par le SDAGE et est donc exhaustif par rapport au contenu minimal du SDAGE.

Orientations SDAGE 1996		Préconisations du projet de SAGE SNMP							
N°	Orientations fondamentales	Dispositions du PAGD ou article du règlement							
		o [1] définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;							
	GAGNER LA BATAILLE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	o [2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles							
1		o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines							
		o [6] améliorer la connaissance quantitative des ressources							
		o [7] développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau							
		o [1] définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;							
2	POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA	o [2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles							
-	QUALITE DES EAUX DE SURFACE	o [3] améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement ;							
		o [4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques							
	RETROUVER DES RIVIERES VIVANTES ET MIEUX LES GERER	o [4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques							
3		o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines							
ľ		o [6] améliorer la connaissance quantitative des ressources							
		o [9] améliorer la gestion des étiages							
	LES ZONES HUMIDES	o [4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques							
4		o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines							
-		o [6] améliorer la connaissance quantitative des ressources							
		o [9] améliorer la gestion des étiages							
5	PRESERVER ET RESTAURER LES	o [3] améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement ;							
Ľ	ECOSYSTEMES LITTORAUX	o [5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines							
	REUSSIR LA CONCERTATION	o [2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles							
6	NOTAMMENT AVEC L'AGRICULTURE	o [7] développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau							
	NOTAMMENT AVES E ACRESSET SILE	o [8] diversifier les ressources							
		o [10] renforcer la prévention contre les inondations							
7	SAVOIR MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES	o [11] assurer la prévision des crues et des inondations							
		o [12] améliorer la protection contre les crues et les inondations							

La révision du SDAGE vient de s'achever. Le SAGE Sèvre niortaise — Marais poitevin devra donc être révisé pour se conformer aux dispositions définitives du nouveau SDAGE. Cependant, la concordance temporelle entre la révision du SDAGE Loire Bretagne et la rédaction des documents du SAGE a déjà permis de se caler au plus près des objectifs et mesures retenues par le Comité de Bassin.

L'analyse de l'articulation du SDAGE 2009 et du projet de SAGE (annexe n°5) confirme cette compatibilité du projet de SAGE avec le nouveau SDAGE « Loire Bretagne ».

o 1.5.2 - Articulation avec les documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme, notamment les Schémas de cohérence territoriale (art. L122-1 du code de l'urbanisme), les Plans Locaux d'urbanisme (art. L123-1) et les cartes communales (art. L124-1) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'un de ces documents d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le périmètre du SAGE Sèvre niortaise — Marais poitevin comporte 4 périmètres de S.C.O.T. Les procédures sont encore en cours sur l'ensemble de ces périmètres et aucun document ne devrait entrer en vigueur avant 2010.

• le SCOT de l'agglomération de la Rochelle

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT est en cours de rédaction (octobre 2008). 3 communes sur les 18 du périmètre de ce SCOT sont concernées par le SAGE.

le SCOT du Pays d'Aunis

Suite aux élections de mars 2008, la nouvelle équipe d'élus du pays d'Aunis a souhaité approfondir la réflexion et apporter des modifications au premier projet de SCOT validé en décembre 2007. 43 communes sur les 52 du périmètre du SCOT sont concernées.

• le SCOT de la Communauté d'agglomération de Niort

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT a été approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération en janvier 2008. La phase de validation de ces documents (enquête publique notamment) devrait se dérouler dans le courant de l'année 2009 pour une entrée en vigueur attendue en 2010. Les 30 communes du périmètre sont concernées par le SAGE.

le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT est en cours de rédaction. La totalité des 23 communes du périmètre du SCOT sont concernées par le SAGE.

Dans le domaine de l'urbanisme, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

- à la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, emplacements réservés et aménagements de dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux pluviales, haies à vocation hydraulique,...),
- aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
- à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues,
- à l'identification et à la protection des zones d'infiltration préférentielle (notamment en zones situés dans des périmètres de captages d'eau).

o 1.5.3 - Articulation avec les schémas départementaux des carrières

La circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux de carrières précise qu'il importe que les documents d'orientation que sont les SDAGE, les SAGE et les Schémas départementaux des carrières soient cohérents entre eux pour le domaine commun qui les concerne, c'est-à-dire les extractions de granulats ayant un impact notable sur les intérêts visés par la loi sur l'eau, principalement les extractions en nappe alluviale.

En conséquence, il précise les différentes orientations que les SDAGE 1996, les SAGE et les schémas départementaux de carrières doivent privilégier dans le domaine des extractions de granulats en nappe alluviale. Il s'agit d'une part, de l'arrêt définitif des extractions en lit mineur des cours d'eau, et d'autre part, de la limitation des extractions en lit majeur.

Le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin est concerné par 3 schémas départementaux des carrières ; ceux de :

- Charente-Maritime approuvé la 7 janvier 2005,
- Deux-Sèvres approuvé le 4 novembre 2003,
- Vendée approuvé le 25 juin 2001.

o 1.5.4 - Articulation avec les programmes d'action de la Directive nitrates

Le périmètre du SAGE est classé en totalité en zone vulnérable au titre de la Directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Son territoire est donc concerné par les trois programmes d'action des départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.

Les 3^{ième} programmes d'actions en zones vulnérables ont pris fin en juin 2009. Les 4^{ième} programmes d'actions, qui ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale durant le premier semestre 2009, sont aujourd'hui rentrés en application.

Ces programmes reposent sur sept types de mesures :

• la réalisation de plan de fumure prévisionnel et de cahier d'épandage,

- le respect de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement,
- l'équilibre de la fertilisation à la parcelle pour toutes les cultures,
- le respect de périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés,
- le respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (proximité de cours d'eau, fortes pentes, sols pris en masse),
- la mise à disposition d'une capacité de stockage des effluents suffisante pour les éleveurs,
- la gestion des intercultures par le maintien des repousses du précédent cultural ou la mise en place de cultures piège à nitrates (CIPAN).

Une part importante de la portée et de l'efficacité du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin en matière d'amélioration de la qualité des eaux repose sur la prise en compte et l'inscription, dans les programmes d'actions en zones vulnérables aux nitrates, de mesures spécifiques et complémentaires aux mesures actuelles sur certaines zones du bassin versant à forts enjeux : aires d'alimentation des captages en eau potable et de plans d'eau de baignade, territoire de communes présentant des risques de transferts de pollution bactériologique élevé.

Dans ces zones, on peut rappeler à ce titre, que le projet de SAGE demande:

- d'établir un bilan CORPEN par exploitation et par an (disposition 2^A-1),
- une justification technique et historique des rendements (disposition 2^A-1),
- la réalisation d'analyse des effluents d'élevage (disposition 2^B-1),
- la réalisation d'une étude technico-économique individuelle sur le compostage des effluents d'élevage (disposition 2^B-1),
- l'implantation de CIPAN lorsque le rendement de la céréale est inférieur de 15 quintaux à l'objectif de rendement (disposition 2^c-1),
- une analyse de sol et de reliquats azotés pour 10 hectares d'exploitation (disposition 2^c-1).
- la création d'une base de données de rendements par type de sols, petite région agricole et principales cultures (disposition 2^D-1).

o 1.4.5 - Articulation avec les autres SAGE.

En raison de l'interdépendance des SAGE des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise—Marais poitevin, le SDAGE 1996 prévoit la création d'une commission de coordination de ces trois SAGE (InterSAGE). Cette commission, crée par arrêté préfectoral n°83/SGAR/du 29 avril 1999, est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE. C'est le cas en particulier dans les domaines de la gestion des volumes d'eau arrivant dans le Marais poitevin, de la gestion des niveaux d'eau dans ce marais et de la qualité des eaux arrivant en baie de l'Aiguillon

A cet effet, en mars 2006, un groupe expert a été constitué en vue de :

- définir les critères d'appréciation du contenu des SAGE au regard des fonctionnalités hydrobiologiques du marais,
- déterminer les valeurs d'objectif d'étiage (niveaux dans les différents secteurs du marais, piézomètries des nappes de bordure, débits des affluents du marais) nécessaires pour assurer l'équilibre hydrodynamique entre les nappes et le marais,
- d'en déduire les diminutions nécessaires des prélèvements au printemps et en été pour l'irrigation.

Ce groupe de travail a ainsi proposé un certain nombre d'objectifs de niveaux dans le marais, de cotes journalières sur la nappe, de réduction des volumes prélevables ainsi que des préconisations pour améliorer la connaissance et la compréhension du système « marais ». La commission de coordination des 3 SAGE a ensuite adopté les orientations de ce groupe le 26 octobre 2007.

Ces propositions ont alors été reprises dans leur intégralité dans le projet de SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin.



2 – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

2.1. - Une dimension urbanistique et paysagère qui a fortement évolué

Le bassin versant de la Sèvre niortaise est un territoire où l'activité agricole reste prépondérante en terme d'occupation de l'espace.

Cependant, deux tendances fortes ayant des conséquences sur l'occupation des sols ont été observées au cours des deux dernières décennies ; tendances qui se poursuivent aujourd'hui :

- une forte expansion de l'urbanisation sur les communes périphériques de l'agglomération niortaise ainsi que, plus au sud, dans l'aire d'influence de l'agglomération de La Rochelle.
 - Cette pression sur le foncier se traduit par la création de nombreux lotissements, par un mitage du territoire et une imperméabilisation croissante de ces secteurs. Cette expansion se fait au dépend des superficies agricoles (SAU) mais aussi des zones inondables ou d'expansion de crues ;
- des exploitations agricoles moins nombreuses, plus grandes et avec une part des surfaces consacrées aux céréales et oléagineux de plus en plus importante;
 - Ces éléments se sont traduits par une diminution des superficies consacrées aux prairies, une diminution des éléments paysagers caractéristiques du bocage ou du marais mouillé (haies, arbres têtards) et une augmentation des quantités globales de fertilisants apportés (en particulier azotée), des surfaces drainées ou irriguées et du pourcentage de sols restant sans couverture végétale durant la période hivernale.

Le scénario tendanciel confirme la poursuite de ces deux tendances, même si leur rythme devrait se ralentir. La diminution du nombre d'agriculteurs pourrait aussi se traduire localement (essentiellement en marais mouillé) par une augmentation des superficies boisées ou de friches.

Cependant, le périmètre du SAGE inclue aussi un ensemble paysager exceptionnel dont la valeur a été reconnue au titre des sites classés par décret en Conseil d'Etat le 9 mai 2003 : le Marais Mouillé Poitevin. Ce site concerne 24 communes et un territoire de 18.500 hectares.

Ce classement sanctionne la reconnaissance d'espaces dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Les éléments caractéristiques de ce monument naturel (marais boisé, alignement de frênes têtards, bâti traditionnel, maison maraîchine à balet, ports,...) sont donc protégés.

Plus localement, on note aussi le site inscrit du canal de Marans (classement du 15 mai 1970) ou encore quelques zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) qui préservent des éléments du patrimoine bâti ou paysager liés au domaine de l'eau (ports, cales, ouvrages hydrauliques, bords de quai, espaces boisés et jardins,...). C'est notamment le cas sur des communes comme Marans, Nieul sur l'Autise, Taugon ou Niort.

• 2.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines

Les roches sédimentaires (calcaires du Dogger et du Malm) présentes sous la grande majorité du périmètre du bassin versant sont caractérisées par des niveaux de perméabilité relativement importants et constituent des réserves d'eau sous forme de nappes souterraines.

Du fait de l'absence de couche imperméable entre les eaux superficielles et les formations géologiques plus profondes dans de nombreux secteurs du périmètre du SAGE et de l'existence avérée de nombreux karsts et failles qui augmentent encore les possibilités d'échange entre les eaux superficielles et souterraines, les deux niveaux (superficiel et souterrain, cours d'eau et nappes souterraines) sont donc étroitement liés sur le périmètre du SAGE, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

La qualité des eaux souterraines est donc fortement dépendante de la qualité des eaux superficielles et des rejets des activités anthropiques présentes sur le territoire. De même, les débits des cours d'eau sont aussi fortement corrélés aux niveaux piézométriques

observés dans les nappes souterraines sous-jacentes.

• 2.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité

Eaux superficielles:

En terme de qualité des eaux superficielles, grâce notamment aux efforts conjugués des exploitants agricoles en matière de maîtrise de leur fertilisation et de gestion des effluents d'élevage, à la mise en place de mesures réglementaires ou incitatives mises en place dans ce secteur (bandes enherbées, 3^{ième} programme nitrates, programmes « Re-Sources », CAD, PMPOA,) et au programme de construction ou de mise en conformité de stations d'épuration ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la qualité globale des eaux superficielles a plutôt eu tendance à s'améliorer depuis le milieu des années 1990 sur le périmètre du SAGE.

Cependant, cette amélioration est lente et la qualité des eaux superficielles reste fortement dégradée pour de nombreux paramètres (niveau de qualité médiocre à mauvais si l'on prend comme références les seuils de qualité de l'analyse SEQ Eau « cours d'eau » qui évaluent les effets de ces altérations sur les usages anthropiques ou les fonctions naturelles des cours d'eau). C'est le cas notamment pour les nitrates et les matières organiques oxydables (dès l'amont des bassins) ou encore les matières phosphorées (en aval de l'agglomération niortaise).

Ainsi, les teneurs en nitrates observées dans plusieurs cours d'eau (ponctuellement proches ou supérieures à la limite des 50 mg/l qui est la teneur maximale admissible pour des eaux brutes destinées à la production d'eau potable à partir des eaux superficielles) et la détection de pics de concentration de certaines molécules phytosanitaires à des valeurs proches ou supérieures aux limites maximales admissibles pour la production d'eau potable rendent très contraignante, voire impossible (dépassement ponctuels réguliers des 50mg/l), la production d'eau potable à partir des eaux superficielles.

Le niveau de qualité des eaux superficielles observé actuellement a aussi une incidence qualitative sur les activités conchylicoles situées en baie de l'Aiguillon. Ces activités, importantes en terme économique, sont rendues plus contraignantes du fait de la présence périodique de teneurs trop élevées en germes bactériennes d'origine fécale. Ce classement en catégorie B nécessite une purification des coquillages associée ou non à un reparcage avant commercialisation.

D'autre part, dans une moindre mesure, la préservation de la qualité des eaux des trois plans d'eau répertoriés comme sites autorisés à la baignade sur le bassin versant constitue un enjeu important en matière touristique.

Enfin, suite notamment à des opérations de curages, recalibrages et chenalisation de cours d'eau auxquelles s'ajoutent localement des assecs sévères et récurrents (naturels ou renforcés par des prélèvements excessifs), la morphologie et/ou l'hydrologie estivale de plusieurs d'entre eux sont profondément altérées. C'est le cas en particulier de la Guirande, de la Courance, du Mignon, de l'Autise ou encore de l'Hermitain ou des sources de la Sèvre niortaise. Le fonctionnement des milieux aquatiques et la capacité auto-épuratoire de ces cours d'eau sont donc loin d'être optimum.

Globalement, le scénario tendanciel tend à confirmer une amélioration progressive de la qualité des eaux superficielles et du fonctionnement des cours d'eau. Mais, les niveaux de dégradation observés aujourd'hui rendent peu probable l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour un certain nombre de masses d'eau superficielles (dans le délai de 2015 fixé par la DCE) sans des mesures et des actions renforcées sur le territoire Ainsi, 12 masses d'eau sur 34 font l'objet d'une demande de report de délai à 2021 pour l'atteinte du bon état.

Eaux souterraines:

Les **eaux souterraines** sont elles aussi régulièrement affectées alors même qu'elles constituent la principale ressource pour les usages, notamment pour l'alimentation en eau potable. Les **nitrates** sont systématiquement identifiés comme le paramètre déclassant, malgré une amélioration lente des concentrations et les pesticides sont récurrents dans les eaux souterraines.

De même que pour les eaux superficielles, les teneurs en nitrates observées dans les nappes souterraines (ponctuellement proches ou supérieures à la limite des 100 mg/l qui est la teneur maximale admissible pour des eaux brutes destinées à la production d'eau potable à partir des eaux souterraines) et la détection de pics de concentration de certaines molécules phytosanitaires à des valeurs proches ou supérieures aux limites maximales admissibles pour la production d'eau potable rendent très contraignante et coûteuse (mise en place obligatoire de traitements complémentaires), voire aléatoire, la production d'eau potable à partir des eaux souterraines.

Les niveaux de contamination atteints ont conduit à la fermeture de nombreux captages et à la restructuration générale des schémas d'alimentation en eau potable. Ces fermetures limitent sensiblement le nombre de sites potentiels disponibles pour la production et la distribution d'une eau potable en quantité et qualité adéquates.

Cela se traduit enfin par une condamnation récente de la France par la Cour de justice de l'Union européenne (31/01/2008) pour ne pas avoir pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'article 4 de la Directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (en particulier pour les teneurs en nitrates et pesticides présentes dans les eaux distribuées à la population) et pour avoir manqué aux obligations qui lui incombent dans trois départements français, à savoir la Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime.

A ce titre, il est aussi nécessaire de noter que la majorité des captages d'alimentation en eau potable du bassin versant font l'objet de programmes de reconquête de la qualité des eaux (programme Re-Sources) et ont ensuite été classés « <u>captages prioritaires</u> » au titre du Grenelle de l'environnement (cf. annexe n° 7). C'est ainsi le cas des champs captant du syndicat des eaux du Vivier (Niort), de la ville de la Rochelle (Anais et Vérines), du SERTAD (Barrage de La Touche Poupard), du Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable de la région de Saint Maixent (La Corbelière - Azay le Brûlé), du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Centre Ouest (Echiré, Saint Maxire) et du syndicat de production d'eau de la vallée de la Courance (Frontenay Rohan Rohan, Amuré).

Cette sensibilité des milieux et cette dégradation de la qualité des eaux se traduisent aussi par le classement de l'intégralité du périmètre du SAGE en zone sensible (au titre de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines) et en zone vulnérable (au titre de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole).

Grâce aux opérations et aux efforts déjà engagées, le scénario tendanciel laissent cependant supposer une stabilisation, voire une amélioration de la qualité des eaux, notamment pour les paramètres nitrate, phosphore, pesticides, MOOX et bactériologie.

En revanche, compte-tenu de la sensibilité des milieux, des systèmes de culture en place et des moyens à mettre en œuvre dans le domaine des assainissements collectif et individuel, les mesures actuelles paraissent insuffisantes en l'état pour atteindre les objectifs de la DCE.

Globalement, le scénario tendanciel tend à confirmer une amélioration progressive de la qualité des eaux et du fonctionnement des nappes souterraines. Mais, les niveaux de dégradation

observés aujourd'hui rendent peu probable l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour un certain nombre de ces masses d'eau (dans le délai de 2015 fixé par la DCE) sans des mesures et des actions renforcées sur le territoire Ainsi, <u>5 masses d'eau sur 7 font l'objet d'une demande de report</u> de délai à 2021, voire 2027, pour l'atteinte du bon état.

2.4- Un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage

La consommation annuelle en eau (AEP + Industrie + Irrigation + Abreuvement du bétail) approche les 66 Mm³ en 2001. Sur ces volumes, environ 45 Mm³ sont destinés à l'irrigation agricole, 19 à l'alimentation en eau potable et 2 Mm³ à l'industrie.

Sur la période d'étiage (1^{er} juin – 30 septembre), ce rapport « irrigation/ autres usages » est encore plus sensible, puisque ce chiffre atteint alors plus de 80 %.

Compte tenu d'un potentiel de stockage relativement faible des aquifères, les volumes d'eau souterraine disponibles pour les différents usages en période estivale sont très dépendants des niveaux de pluviométrie observés durant l'hiver et le printemps précédent la saison estivale. En effet, les nappes souterraines du bassin versant fonctionnent sur des cycles annuels et ont des capacités de production restreintes sur la période estivale.

Compte-tenu, d'autre part, de la dégradation qualitative de certaines ressources et de besoins importants en eau durant cette même période, un déficit élevé est régulièrement observé sur le périmètre du SAGE au cours de cette période d'étiage.

Ainsi, selon la pluviométrie observée et le niveau des prélèvements, on estime que ce déficit peut atteindre plus de 30 Mm³. La surexploitation des ressources en eaux souterraines en période estivale est donc manifeste.

Ce déficit contribue à diminuer les débits des cours d'eau en période estivale et à accentuer la périodicité et la sévérité des assecs, en particulier dans le sud du périmètre du SAGE. Ces assecs sont matérialisés par des insuffisances vis-à-vis des quantités d'eau disponibles pour les usages, une dégradation des milieux aquatiques et une altération écologique des écosystèmes.

Bien que la problématique des usages en période d'étiage soit commune à l'ensemble du bassin, certaines spécificités sont observées :

- Une forte demande en eau pour l'irrigation sur les bassins suivants: Lambon, Guirande, Courance et Mignon, Sèvre amont, Curé ainsi que sur les secteurs des Autizes,
- D'importants conflits d'intérêt liés au maintien des niveaux d'eau dans les Marais mouillés (batellerie, agriculture, préservation de la biodiversité,..),
- Un enjeu fort lié à l'alimentation en eau potable dans l'agglomération niortaise.

Ce déséquilibre se traduit, notamment au niveau réglementaire, par le classement de l'intégralité du bassin versant en zone de répartition des eaux (ZRE) et le bassin amont de la Sèvre niortaise est l'un des douze bassins français retenus comme prioritaires dans le cadre du Plan gouvernemental de gestion de la rareté de l'eau (PGRE).

Enfin, dans le cadre des outils d'orientation (SDAGE 1996), les nappes de l'Aunis et du Sud Vendée ont été classées au titre des nappes intensément exploitées (NIE). A ce titre, le développement d'outils de gestion (modélisation) et la mise en place de structure de gestion concertée y sont préconisés.

Compte tenu de la multiplicité des usages de l'eau sur le territoire, la gestion quantitative de la ressource sur le bassin est donc souvent complexe et conflictuelle. On note aussi un manque certain de coordination entre les différents gestionnaires qui rend l'anticipation des niveaux et des débits difficile.

En matière de consommation d'eau en période d'étiage à l'horizon, les projections et scénarios effectués dans le cadre des études du SAGE en 2006 prenaient comme hypothèses :

- une stabilisation, voire une légère diminution des volumes prélevés pour l'irrigation (de l'ordre de 5 à 15 %);
- une diminution des besoins pour l'abreuvement du bétail;
- et une stabilisation ou une légère augmentation (10 %) des besoins en eau potable.

Cependant, quelles que soit les hypothèses retenues, le scénario tendanciel confirme que le déficit d'eau en période d'étiage devrait peu évoluer en l'absence de mesures et actions renforcées sur le territoire. Il met en avant le fait :

- que ces déficits concernent principalement les entités géographiques Marais mouillé, Curé-Marais desséchés charentais et Lambon, Guirande, Courance, Mignon;
- que l'entité Sèvre amont subit, malgré un bilan à peu près équilibré des déficits importants à l'amont de Saint Maixent, sur sa partie non réalimentée par le barrage de la Touche Poupard;
- que le soutien d'étiage depuis le complexe de Mervent ne permet pas de réalimenter l'intégralité des marais situés au sud-ouest de la rivière Vendée, même s'il permet de rééquilibrer en partie le bilan global.

• 2.5 - Des milieux humides remarquables à préserver

Le bassin versant de la Sèvre niortaise comprend une mosaïque de milieux, dont de nombreux au caractère humide caractérisés par une grande diversité des niveaux d'hydromorphie et de salinité (eau douce à l'eau de mer).

Le périmètre du SAGE est notamment caractérisé par la présence emblématique de la zone humide du Marais poitevin. Celui-ci constitue la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde zone humide de l'Hexagone en terme de superficie (environ 112 000 ha). Vaste territoire entièrement façonné par l'homme depuis le Paléolithique, il se caractérise par une mosaïque de milieux, dont les principaux types sont : les marais mouillés, les marais desséchés (isolés totalement ou partiellement des crues), les terres hautes, les milieux sableux du littoral, les vasières de la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay. Il se trouve alimenté par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont les deux fleuves côtiers (la Sèvre Niortaise et le Lay) et la rivière Vendée.

L'intérêt patrimonial majeur que constitue cette vaste zone humide est à l'origine du Plan gouvernemental pour le Marais poitevin, mis en place en 2001 à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans un souci de préservation de cet espace.

La richesse exceptionnelle de ces milieux a aussi conduit à les retenir au sein **du réseau NATURA 2000** (ZPS ou ZSC/SIC/pSIC) :

Dénomination	Numéro du site	Туре	Superficie (ha)	Couverture par le périmètre du SAGE	Avancement du DOCOB (juillet 2008)		
Marais poitevin	FR 5200659	SIC	47 745	Importante (50 %)	Opérationnel depuis 2003		
Marais poitevin	FR 5400446	SIC	20 323	Quasi totalité de la partie terrestre	Rédaction en cours		
Marais poitevin	FR 5410100	ZPS	68 023	Importante (50 %)	Rédaction en cours		

En plus de ces sites, deux autres périmètres NATURA 2000 de moindre amplitude mais liés eux aussi à des milieux humides sont présents sur le périmètre du SAGE. Il s'agit de deux vallées situées sur des sous-bassins amont du SAGE: celle de l'Autize et celle du Magnerolles.

Dénomination	Numéro du site	Туре	Superficie (ha)	Couverture par le périmètre du SAGE	Avancement du DOCOB (juillet 2008)		
Vallée de l'Autize FR 5400443		SIC/pSIC	226	Totalité	Rédaction en cours		
Vallée du Magnerolles	FR 5400444	SIC/pSIC	1 826	Totalité	Rédaction en cours		

Page 18

NB: Les territoires de ces sites se recouvrent partiellement les uns les autres. L'estimation des superficies globales concernées par cumul des superficies individuelles est donc erronée.

Enfin, proche du périmètre du SAGE, le site de la baie de l'Aiguillon (intégré dans le périmètre Natura 2000 « Pertuis Charentais ») est directement tributaire des choix de gestion des eaux et des milieux préconisée par le SAGE Sèvre niortaise — Marais poitevin. En effet, de la gestion de ce site dépend pour partie la qualité et la quantité des eaux douces arrivant dans la baie ainsi que la diversité des milieux terrestres proches de celle-ci.

Dénomination	Numéro du	Type	Superficie	Couverture par le	Avancement du	
Denomination	site	Туре	(ha)	périmètre du SAGE	DOCOB (juillet 2008)	
Pertuis Charentais	FR 5400446	pSIC	155 907	Aucune	Rédaction en cours	

En terme de protection réglementaire, en plus de ces sites, on ne compte pas moins de 92 ZNIEFF de type1, 11 ZNIEFF de type2, 9 arrêtés de protection de biotope, 3 réserves naturelles régionales présentes sur ce périmètre.

La superficie cumulée de l'ensemble des territoires concernés par les mesures NATURA 2000 est très importante puisqu'elle représente à elles seules 33 % de la superficie totale du bassin versant. En y incluant l'ensemble des mesures réglementaires de protection environnementale, ce chiffre atteint même plus de 43 % de la superficie de ce bassin. L'enjeu « préservation des milieux humides » est donc bien identifiée sur le périmètre du SAGE.

Une cartographie de ces sites (sites NATURA 2000 et autres zonages de protection à caractère environnemental) est présentée en annexe n°3.

Parmi les espèces présentes sur le seul territoire du Marais poitevin, on ne dénombre pas moins de 53 espèces qui sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et 43 qui sont concernées par la directive « habitats ».

Enfin, plusieurs de ces cours d'eau (Sèvre, Autize, Mignon) constituent des biotopes favorables à un certain nombre de poissons migrateurs (alose, anguilles, lamproies et truite de mer). A ce titre, ces cours d'eau sont concernés par la réglementation portant sur la protection complète des poissons migrateurs. Le bassin versant de la Sèvre est aussi concerné par la mise en place d'un Plan de gestion des anguilles visant à reconstituer les stocks d'anguilles (règlement européen CE n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

Or, de très nombreux ouvrages sont répertoriés sur les cours des cours d'eau du bassin versant. Si plusieurs sont aujourd'hui équipés de passes à poisson ou d'autres dispositifs de franchissement, un grand nombre d'entre eux restent toujours infranchissables et entravent encore la libre circulation piscicole.

D'un autre côté, il faut aussi noter que le bassin versant est menacé par la présence d'un certain nombre d'espèces végétales et animales invasives telles que la Jussie, la renouée du Japon, le ragondin ou plusieurs espèces d'écrevisse américaine.

Nombre de ces milieux doit son existence (à l'origine, mais aussi encore aujourd'hui) à la présence d'activités anthropiques (barrages, ouvrages, digues, canaux) sur ces secteurs.

Compte tenu de la multiplicité des usages de l'eau sur le territoire et du caractère fortement anthropique de ces milieux, leur gestion, leur entretien et leur préservation sont donc souvent complexes et parfois conflictuelles.

En matière de prospective, il est constaté la difficulté de démontrer scientifiquement une évolution qualitative et quantitative de ces milieux. Cette difficulté tient pour partie au manque de données permettant leur caractérisation et à la rareté des chroniques homogènes.

Il est toutefois reconnu que le « bon état écologique » du Marais poitevin dans son ensemble et le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces sont conditionnés essentiellement par un fonctionnement hydrologique optimum de l'ensemble du bassin versant et en particulier par le maintien de niveaux d'eau dans le marais suffisamment élevés en fin d'hiver et début de printemps.

Dans ce cadre, le scénario tendanciel conduit à envisager :

- une amélioration lente des contextes piscicoles,
 Ce premier constat est basé sur l'hypothèse d'une amélioration de la qualité des eaux,
 de la gestion des niveaux et de l'entretien des cours d'eau (développement progressif des démarches de Contrat Restauration Entretien), sur l'existence d'un statu-quo pour les problématiques d'étiage et d'une amélioration lente de la franchissabilité des ouvrages.
- un maintien de la part des prairies permanentes dans les assolements,
- l'absence d'inventaires systématiques et de protection des petites zones humides du bassin versant (hors Marais poitevin),
- la poursuite d'opérations de drainage de zones humides,
- la poursuite de la dégradation (ou au mieux le maintien sur les niveaux actuels) de la morphologie des cours d'eau.

Mais, en l'absence de démarches actives pour inventorier et protéger les zones humides, accélérer la mise en place des dispositifs de franchissement piscicole ou de démarches concertées pour l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau, l'amélioration attendue des milieux risque de ne pas permettre d'atteindre les objectifs fixés par la DCE ou le SDAGE dans les délais impartis.

De plus, malgré la levée en décembre 2005 de la procédure contentieuse intentée contre la France par la Cour de Justice Européenne (arrêt du 25 novembre 1999) pour l'insuffisance des mesures de protection prise pour protéger la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Marais Poitevin, la réponse de la France au 3ème grief (insuffisance de gestion) reste suivi attentivement par la Commission Européenne. C'est tout particulièrement le cas en ce qui concerne la gestion agricole (avec l'engagement français de restauration d'ici 10 ans de 10 000 ha de prairies), et la gestion hydraulique avec l'objectif d'achever l'élaboration des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Marais.

• 2.6 - Des risques d'inondation à ne pas négliger

Les crues sont des phénomènes récurrents sur le périmètre du bassin versant. Ce risque concerne en effet plus de la moitié des communes. 112 communes sur 217 concernées par au moins trois arrêtés de catastrophe naturels liés à l'eau au cours des vingt dernières années et aucun territoire n'est vraiment épargné.

De plus, le périmètre du SAGE est aussi impacté par le risque de rupture accidentelle de barrages (aval du barrage de la Touche Poupard sur le Chambon et aval des barrages du complexe de Mervent sur la Vendée), par un risque de submersion marine de certaines communes du littoral et par des phénomènes de « ruissellement ». Il est cependant à noter que, contrairement aux crues et aux risques accidentelles de rupture de barrage, ces derniers phénomènes sont encore mal connus sur le périmètre du SAGE.

Les communes les plus touchées par le risque d'inondation sont essentiellement situées sur les axes et fonds de vallées de la Sèvre niortaise (tant amont de Niort que communes du marais), de la Courance et du Mignon. L'aval de la rivière Vendée et la limite sud du bassin versant (en périphérie de l'agglomération rochelaise) sont aussi des secteurs concernés par ces phénomènes.

Des atlas des zones inondables existent déjà sur de nombreuses communes et une étude sur la connaissance des risques inondation et submersion sur l'aval du bassin de la Sèvre niortaise, partie Charente-Maritime, est en cours de finalisation. De plus, plusieurs communes disposent déjà d'un PPRI: Niort, Auzay, Chaix, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon. Enfin, il existe aussi un service de prévision des crues du Littoral atlantique basé à Rochefort (17).

La conjugaison des phénomènes d'extension des périmètres urbanisés, du risque d'envasement progressif des exutoires de la Sèvre niortaise ou de dégradation des conditions d'écoulement (en l'absence d'entretien régulier des berges, ripisylves et lit des cours d'eau), de l'existence de périodes de fortes marées pouvant ralentir temporairement les écoulements et de la présence de multiples ouvrages hydrauliques nécessitant la mise en place d'une gestion fine et coordonnée des vannages, font que la problématique des crues ne peut pas être négligée sur le territoire.

En matière de prévention des risques, les zones d'expansion des crues jouent un rôle très important de stockage et de laminage lors des épisodes de crues (exemple : 700 ha de zone d'expansion de crues entre Chauray et Niort). Leur préservation face aux demandes d'urbanisation et d'infrastructures, de même que la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme sont essentiels pour prévenir et éviter l'aggravation de ces risques d'inondation.

• 2.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants

Les sols de certains secteurs du périmètre du SAGE (en particulier les bassins versants des Autizes et du Chambon) sont considérés comme particulièrement vulnérables au risque d'érosion (cf. carte en annexe n°4).

En plus de la perte de fertilité de ces sols, le départ de ces éléments vers les cours d'eau peut conduire à une dégradation de la qualité des eaux sur ces secteurs (turbidité, colmatage des fonds et des frayères, entraînement de produits phytosanitaires,...).



3 – Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement

Les effets attendus du SAGE sur l'environnement portent essentiellement sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la santé, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels du bassin versant. Dans une moindre mesure, des conséquences sont néanmoins aussi probables en terme de paysages ainsi que sur la qualité des sols et de l'air.

3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine

o 3.1.1 - L'alimentation

Le projet de SAGE va dans le sens de la non dégradation, voire d'une amélioration notable de la qualité des eaux brutes (eaux avant tout éventuel traitement de potabilisation). En effet, le premier des trois axes du projet de SAGE est la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines. Cela se traduit par la fixation d'objectifs qualitatifs ambitieux pour la qualité des eaux et le choix des scénarios les plus exigeants dans ce domaine.

Trois des douze objectifs généraux et 36 des 128 dispositions du projet de SAGE sont directement dirigés vers l'atteinte de cet objectif. Ces trois objectifs généraux sont les suivants :

- définition de seuils de qualité à atteindre en 2015 (dispositions 1^A à 1^C),
- amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles (dispositions 2^A à 2^I),
- amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (dispositions 3^A à 3^D).

A ces mesures, plusieurs dispositions du quatrième objectif général « préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques » vont dans le même sens. On peut citer ainsi :

- l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin (disposition 4^c),
- l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau (disposition 4^E),
- l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (disposition 4⁶).

En effet, il a été démontré que les zones humides fonctionnelles participent activement à l'assimilation et au stockage des nutriments présents dans l'eau et jouent de ce fait un rôle épurateur non négligeable. La préservation et l'amélioration du fonctionnement des zones humides présentes sur le bassin versant devraient donc aussi contribuer à l'amélioration de la qualité générale des eaux.

De l'application de l'ensemble des dispositions du SAGE, on peut donc globalement attendre une baisse des teneurs en nitrates, en pesticides et en pollution bactériologique des eaux brutes.

Les préconisations vont par conséquent dans le sens d'une réduction des mesures correctives et des traitements nécessaires à la production d'eau potable, d'une diminution des risques de dépassement des seuils de potabilité des eaux et d'une augmentation des ressources potentiellement disponibles pour la production (alternatives aux ressources actuelles et diversifications possibles).

Le projet de SAGE va dans le sens d'un rééquilibrage entre l'offre et la demande d'eau et contribue donc à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le second des trois axes du projet de SAGE est l'amélioration de la gestion quantitative en période d'étiage. Cinq des douze objectifs généraux et 29 des 128 dispositions du projet de SAGE ont pour objet l'atteinte de cet objectif. Ces cinq objectifs généraux sont les suivants :

- la définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines (dispositions 5^A à 5^C),
- la diminution des volumes prélevables pour l'irrigation pour adapter les autorisations de prélèvements à la ressource disponible (disposition 5^D),
- l'amélioration de la connaissance quantitative des ressources (dispositions 6^A à 6^C),
- le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau en agriculture, chez les particuliers et au sein des entreprises (dispositions 7^A à 7^F),
- la diversification des ressources (créations de retenues de substitutions disposition 8^A) et l'amélioration de la gestion des étiages (dispositions 9^A à 9^C),

Bien que ces objectifs ne soient pas consacrés exclusivement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, ils y contribuent directement.

A ces mesures, on peut ajouter la disposition 4^I « préserver et réhabiliter les captages d'eau potable ».

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatif

Le projet de SAGE rappelle que la CLE a vocation à définir les zones stratégiques pour la production d'eau potable (ZHIEP) dans un délai de 5 ans au fur et à mesure de l'avancement des inventaires des zones humides. Mais, le projet actuel du SAGE ne comporte pas de délimitation, ni de plan de gestion durable de ces zones, ni les servitudes prévues pour leurs préservations. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009.

Le prochain SAGE devra donc se mettre en conformité avec cette disposition. Toutefois, avec l'inventaire des zones humides, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués.

Dans le domaine de l'urbanisme (SCOT et PLU) et en lien avec l'amélioration de la qualité des eaux, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

> à la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, emplacements réservés et aménagements de dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux pluviales, haies à vocation hydraulique,...),

- > aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
- > à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues (notamment en recommandant l'acquisition foncière),
- > à l'identification et à la protection des zones d'infiltration préférentielle (notamment en zones situés dans des périmètres de captages d'eau).

Une attention particulière devra être portée au respect de la compatibilité de ces documents avec les documents du SAGE.

Le projet de SAGE fixe des volumes prélevables pour l'irrigation sur un certain nombre de sous-bassins versant (disposition 5^{D-1}), mais il n'y détermine pas le volume d'eau maximum exploitable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE tous usages confondus, ni de priorités d'usages de la ressource, ni sa répartition dans le temps (au niveau annuel) ou par usages. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009 qui demande que ces éléments soient systématiquement inscrits dans le règlement du SAGE. Toutefois, avec les différentes études et modélisations déjà réalisées ou en cours sur les nappes aquifères présentes sous le territoire du SAGE, il devrait être doté des éléments nécessaires à la réflexion et aux choix techniques qui devront être effectués par la CLE lors de la révision du SAGE.

Plusieurs captages essentiels pour l'alimentation en eau potable des populations du bassin versant de l'amont de la Sèvre prélèvent dans le milieu superficiel ou dans des nappes alluviales en lien direct avec les cours d'eau. Il serait peut être utile au SAGE de s'interroger sur l'existence et la nécessité de la mise en place de schémas d'alerte comprenant des stations d'alerte et les procédures à suivre en cas de pollutions accidentelles sur ces sites.

Le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin est aussi concerné par la présence d'une nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP) : le Lias captif sous Dogger situé en amont de Niort. A ce titre, il pourrait être envisagé de recenser les prélèvements actuels et envisagés dans cette nappe et d'élaborer un schéma de gestion pour celle-ci afin de préciser les prélèvements autres que l'alimentation en eau potable qui pourraient y être autorisés à l'avenir.

Les objectif n°3 et n°7 du projet de SAGE propose plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement tant collectifs que non collectifs ou pluviaux, urbains ou industriels. Toutefois, le document ne comporte pas d'expertise identifiant les systèmes les plus problématiques à ce jour, ni de hiérarchisation des actions prioritaires à mener sur le territoire du SAGE.

o 3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires

Le projet de SAGE va dans le sens d'une meilleure application, d'une diminution des quantités de produits phytosanitaires utilisés et d'une moindre exposition des utilisateurs de ces produits.

Plusieurs dispositions du SAGE contribuent à l'atteinte de cet objectif. C'est le cas particulièrement des dispositions suivantes :

- réduction du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles (disposition 2^H).
- réduction et rationalisation de l'utilisation non agricole des pesticides, en particulier par la formation des agents publics et des agents d'entretien (disposition 2¹),
- renforcement des dispositifs de bandes enherbés en bordure de cours d'eau (disposition 2^E),
- préservation, gestion et reconstitution du maillage de haies, de bandes boisées et des ripisylves (disposition 2^F).

Par conséquent, le projet de SAGE contribue aussi à la réalisation de l'axe n°4 du Plan national santéenvironnement 2004-2008 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques).

o 3.1.3 - Contamination bactériologique pour les productions mytilicoles

Le projet de SAGE va dans le sens d'une réduction des apports bactériologiques arrivant en baie de l'Aiguillon (cf. paragraphe 3-1-1 amélioration de la qualité de l'eau potable).

Cette évolution vise à passer au classement alterné A et B en baie de l'Aiguillon (classement B actuellement). Cette progression participera à l'amélioration du classement général des eaux du Pertuis breton, synonyme d'une éventuelle diminution des contraintes de production pour les mytiliculteurs et conchyliculteurs et d'une diminution des risques sanitaires pour les consommateurs de ces produits.

Ces mesures vont donc dans le sens d'un meilleur respect des directives 91/492/CEE du 15 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant les productions et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants (modifié par la directive 97/61/CE du 20 octobre 1997) et de la directive 79/923/CEE du 30 octobre 1979 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

o 3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques

D'une manière générale, le projet de SAGE devrait conduire à l'amélioration de la qualité des eaux et permettre de limiter les risques pour la santé humaine lors de la pratique des activités de loisirs liés à l'eau (canoë – kayak, baignade en plan d'eau, batellerie et tourisme pêche).

Le projet de SAGE vise en particulier à conserver la qualité A pour les plans d'eau de baignade du Lambon et du Prieuré Saint Martin et à faire progresser la qualité des eaux du plan d'eau de Saint Christophe pour le faire passer de la qualité B à la qualité A.

Ces mesures vont donc dans le sens d'un meilleur respect de la directive 2006/7/CE du 15 juillet 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades.

• 3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels

Le projet de SAGE aura un impact positif sur la préservation de la biodiversité d'une part en participant à l'identification, la préservation et à la restauration des zones humides et d'autre part en prenant des dispositions favorables à la protection du patrimoine faunistique (notamment piscicole) et floristique.

Le projet de SAGE prévoit la réalisation d'inventaires communaux de ces zones d'ici 2012 (hors zone humide du Marais Poitevin où cet inventaire a déjà été réalisé). Il préconise ensuite leur protection au travers des documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU (disposition 4^G).

En plus de l'amélioration attendue de la qualité chimique des eaux (cf. 3-1) qui aura un effet favorable sur la faune et la flore en limitant les phénomènes d'eutrophisation, le projet de SAGE envisage ensuite la préservation et la restauration de ces zones humides et de leurs fonctionnalités. Le maintien, voire le renforcement de la biodiversité, est ainsi notamment favorisé par la préconisation de mesures comme l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau (disposition 4^E), la lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes (disposition 4^F), le renforcement des dispositifs de bandes enherbées et de ripisylves en bordure de cours d'eau (dispositions 2^E et 2^F), la réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères (disposition 4^D) et l'amélioration de la circulation piscicole (disposition 4^A).

D'autre part, le projet de SAGE est très fortement axé sur la préservation et la protection des espèces et des milieux (notamment en zone de Marais). En effet, une grande partie de la stratégie de gestion quantitative en période d'étiage (seconde thématique fondamentale – cf. pages 7 et 8) repose sur l'affirmation de la volonté de fixer et maintenir au cours de l'année des débits dans les cours d'eau et des niveaux d'eau dans le Marais compatibles avec la préservation des habitats et écosystèmes aquatiques.

Cette démarche globale (dispositions 5^A à 5^D) passe tout d'abord par la détermination de niveaux d'eau objectifs et de crise dans le Marais. Il se poursuit ensuite par la fixation de débits objectifs et de crise (ou de niveaux piézométriques objectifs et de crise) pour les cours d'eau ou les nappes souterraines participant activement à l'alimentation de celui-ci.

De plus, le projet de SAGE complète ces mesures générales en demandant d'affiner cette expertise (à l'échelle des réseaux fonctionnels et en collaboration avec les acteurs locaux) en définissant des zones de gestion homogènes dans le Marais, des niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début de

printemps pour chacune de ces zones (disposition 4^c), et une révision des règlements d'eau pour tenir compte de ces objectifs de gestion (disposition 9^B).

Ainsi, la réflexion engagée sur une gestion différenciée des niveaux d'eau devrait permettre de préserver de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial et plusieurs espèces d'oiseaux inféodés au maintien de milieux humides (notamment les guifettes noires, le râle des genêts, de nombreux anatidés et limicoles migrateurs et hivernants ou encore les hérons).

En dernier lieu, les mesures visant à préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies, de bandes boisées et de ripisylves (disposition 2^F) et à améliorer la géomorphologie des cours d'eau (disposition 2^F) vont aussi dans le sens d'un **maintien de corridors écologiques** pour de nombreuses espèces présentes sur le territoire.

Enfin, plusieurs mesures vont dans le sens de l'amélioration de la libre circulation piscicole (disposition 4^A et 4^B) et de la réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères (disposition 4^D). Ces mesures devraient ainsi contribuer notamment au maintien, voire au développement, des populations des espèces piscicoles migratrices.

En conclusion, cet ensemble de dispositions conforte, voire recoupe, nombre de propositions d'actions préconisées dans le cadre des DOCOB NATURA 2000 aujourd'hui validés sur le territoire : ceux du Marais poitevin (décembre 2003) et du ruisseau des Magnerolles (septembre 2004). A ce sujet, on pourra utilement se reporter à l'annexe n°6.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Si le classement du Marais Mouillé Poitevin constitue un outil qui permet de préserver sensiblement les milieux humides dans ce secteur particulier, le reste du bassin versant reste relativement démuni en outil de protection. La pression foncière et les arbitrages réalisés par ailleurs au niveau des documents d'urbanisme sont donc susceptibles de remettre en cause cet objectif. Toutefois, les mesures visant à protéger et préserver ces zones humides proposées par le projet de SAGE (disposition 4^G), notamment au travers des outils de planification de l'urbanisme (SCOT et PLU), peuvent servir à contrebalancer ce risque.

Dans le domaine de l'urbanisme (SCOT et PLU) et en lien avec la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

- > aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
- > à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues (notamment en recommandant l'acquisition foncière).

Une attention particulière devra être portée au respect de la compatibilité de ces documents avec les documents du SAGE.

Le SAGE identifie les structures chargées du suivi des niveaux d'eau dans le Marais et de leur évaluation sur leur fonctionnement hydrobiologique (disposition 4^C), mais la CLE n'envisage pas de proposer un système d'évaluation pour vérifier l'impact positif des principes de gestion mis en place. Il pourrait être utile que la CLE propose à terme un tel système.

Le SAGE reporte à une prochaine révision la définition d'obligations d'ouverture régulière des ouvrages hydrauliques. Il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009 qui demande à ce que le règlement du SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Toutefois, avec la disposition 4^{B-1} et le recensement des ouvrages hydrauliques, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués lors de la prochaine révision du SAGE.

Le projet de SAGE fixe des débits d'objectifs d'étiage et des débits de crise sur plusieurs cours d'eau (Sèvre, Vendée) mais d'autres cours d'eau (Autises amont, Curé, Guirande, Courance, Mignon par exemple) ne bénéficient pas de tels dispositifs, notamment en raison de l'absence de données ou de chroniques. En raison des problématiques d'assecs sévères rencontrés sur ces cours d'eau, il serait peut être judicieux d'envisager la pose de dispositifs de mesures et d'évaluer la faisabilité de la détermination de débits d'objectifs de début d'étiage ou de pourcentage de linaires de cours d'eau à sec à ne pas dépasser à une date donnée pour quantifier, limiter et/ou retarder l'arrivée de ces assecs.

Dans le même sens, il a été mis en évidence l'existence de nombreux plans d'eau sur les sous-bassins amont situés sur le socle granitique dont la gestion se fait en liaison directe avec les cours d'eau (ou construit directement en travers du lit mineur de ceux-ci). C'est notamment particulièrement le cas sur la rivière Autise sur sa partie amont. Ces prélèvements cumulés ont, en première approche, une incidence notable sur les débits de ce cours d'eau, notamment en période hivernale et au printemps. Cependant, le projet de SAGE actuel ne met pas nettement en évidence ce phénomène et ne propose pas de mesures allant dans le sens d'une meilleure gestion de l'existant ou d'une régularisation de ces ouvrages (excepté l'article 8 du règlement qui interdit l'implantation de tout nouveau plan d'eau sur les têtes de bassin ou les bassins classés en zone de répartition des eaux). Dans le cadre d'une révision du SAGE, il serait utile d'apporter une expertise technique sur ce point précis et de proposer, si nécessaire, des mesures correctrices.

Les objectifs qualitatifs et la stratégie du projet de SAGE reposent entre autre sur l'importance de la préservation de la qualité des eaux sur les têtes de bassins (notamment pour les paramètres nitrates, phosphore et qualité piscicole). Dans cette optique, il pourrait être envisagé de préciser ces zones au niveau cartographique et caractéristiques écologiques et hydrologiques et d'y définir des objectifs et des règles de gestion spécifiques pour préserver ou restaurer la qualité des eaux.

Les dispositions visant à l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (assainissement collectif et gestion des eaux pluviales), à la protection contre les crues (infrastructures de sur-stockage et de ralentissement dynamique des eaux) ou encore la création de mesures de substitution passent notamment par la construction de dispositifs de lagunages ou d'ouvrages de rétention (bassins, retenues, décanteurs,...). Ces dispositifs sont susceptibles de constituer de nouveaux plans d'eau dont les caractéristiques pourront avoir un impact plus ou moins important sur la biodiversité et les milieux naturels (réchauffement des eaux, introduction d'espèces indésirables,..).

Cet impact sera, entre autre, fonction des surfaces en eau en jeu (m² ou hectares), de leur localisation géographique (espaces déjà à vocation de milieux humides ou espaces tournés vers des espèces ou des milieux inféodés à des milieux secs) et de l'effet cumulatif de ces ouvrages à l'échelle de sous-bassin versant. A ce sujet, il peut être utile de se référer à la disposition 4H « réaliser et améliorer la gestion des plans d'eau ».

De même, les dispositions visant à améliorer la protection contre les crues et les inondations suppose la réalisation de travaux (réfection de digues, curages,...) et d'infrastructures (casiers de sur-stockage) qui peuvent avoir, dans certaines conditions, des effets négatifs sur l'environnement (destructions ou dégradations ponctuelles de milieux, effet négatif sur la morphologie des cours d'eau). Le choix des techniques et l'optimisation des modes opératoires de mise en œuvre sont donc importants.

Les niveaux d'eau préconisés dans le marais peuvent aussi, localement et ponctuellement au cours de l'année, être source de conflits par confrontation d'intérêts divergents (agriculture, pêche, environnement). Pour prévenir ou gérer ces dysfonctionnements, la disposition 4^C concernée précise que les gestionnaires et leurs groupements sont associés à la définition des niveaux qui seront proposés.

• 3.3 - Effets notables probables sur les paysages

Le projet de SAGE a une influence directe sur les éléments paysagers. En effet, plusieurs mesures allant dans le sens de la limitation des ruissellements et des transferts de pollution vers les cours d'eau auront vraisemblablement un impact indirect sur celui-ci.

Ainsi, le projet de SAGE prévoit :

- le maintien, l'implantation et la protection d'un maillage de haies et de ripisylves (disposition 2^F),
- le renforcement des dispositifs de bandes enherbées en bordure de cours d'eau (disposition 2^F),
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'implantation de noues, de bandes végétalisées, de bassins de décantation et d'infiltration (disposition 3^B), et le moindre recours aux pesticides (dispositions 2^Het 2^I).

A ce titre, toutes ces mesures contribueront à préserver une dimension verticale supplémentaire aux paysages et à reconstituer un maillage bocager en nette régression sur de nombreux secteurs du bassin versant.

De même, la préservation et la reconquête des zones humides et la protection des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme (disposition 10^c) contribueront à préserver des espaces naturels et/ou des aménagements paysagers « verts » en zones urbaines ou périurbaines.

On peut donc considérer que ces mesures sont globalement favorables à la **préservation des éléments paysagers,** notamment ceux du site classé du Marais Mouillé Poitevin

<u>Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs</u>

Les dispositions visant à l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (assainissement collectif et gestion des eaux pluviales), à la protection contre les crues (infrastructures de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux) ou encore la création de mesures de substitution passent notamment par la construction de dispositifs de lagunages ou d'ouvrages de rétention (bassins, retenues, décanteurs,...). Même si ces mesures privilégient les techniques alternatives plutôt que le « tout tuyau », l'existence de ces ouvrages pourra éventuellement avoir une influence négative en cas de non intégration paysagère.

• 3.4 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et architectural.

<u>Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs</u>

Les dispositions 4A et 4B (et art. 5 du règlement) promeuvent les opérations d'effacements d'ouvrages dépourvus d'usage dans le cadre d'une volonté plus générale de renaturation des cours d'eau et de libre circulation piscicole.

Dans ce cadre, un certain nombre de chaussées et divers éléments de moulins hydrauliques pourraient voir leur existence totalement ou partiellement remise en cause. Il est cependant à noter que ces travaux s'accompagnent généralement d'un volet « restauration et mise en valeur» des infrastructures préservées et qu'ils porteront principalement sur la chaussée ou les ouvrages hydrauliques (passes à poisson, échancrures, bras de contournement) et rarement sur le moulin (patrimoine bâti).

D'autre part, l'obligation de démantèlement reste en tout état de cause assujetti à l'absence de tout usage économique.

• 3.5 - Effets notables probables sur les risques d'inondations

Le projet de SAGE va dans le sens d'une diminution notable des risques d'inondation.

En effet, le dernier des trois axes majeurs du projet de SAGE est la gestion des crues et des inondations.

Trois des douze objectifs généraux et 24 des 128 dispositions du projet de SAGE sont directement dirigés vers l'atteinte de cet objectif. Ces trois objectifs généraux jouent à la fois sur :

le renforcement de la prévention des crues,
 La cartographie des risques (atlas des zones inondables – disposition 10^A), leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (rédaction de PPRI et préservation des zones d'expansion des crues - dispositions 10^B et 10^C), la sensibilisation du public à ce risque par pose de repère de crue (disposition 10^E) ainsi que la planification de mesures simples en cas d'urgence collective au niveau communal (rédaction de

DICRIM et de PCS - dispositions 10^F et 10^G) doivent permettre de **diminuer** sensiblement la vulnérabilité des biens et personnes au risque d'inondation.

- le renforcement de la **prévision** des crues Cette mesure doit permettre de mieux anticiper l'arrivée des crues et les mesures préventives de mise « hors zone de risque » des biens et personnes.
- l'amélioration de la protection contre les crues et inondations. Les dispositions visant à étudier les possibilités de zones de surstockage et de ralentissement dynamique des crues (disposition 12^A), à assurer la surveillance, l'entretien et la réfection des digues de protection, notamment des digues à la mer (disposition 12^B) ainsi que l'entretien des exutoires à la mer (disposition 12^C) doivent quant à elles permettre de contenir sensiblement l'aléa inondation.

A ces mesures, plusieurs dispositions formulées dans les autres axes de travail vont aussi dans le sens d'un ralentissement et d'une rétention des eaux dès l'amont des bassins versants et d'une meilleure gestion des crues par expansion de celles-ci dans des zones naturelles sans risque pour les biens et personnes.

On peut ainsi citer:

- l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau, avec la reconquête d'espace de mobilité et la recréation de méandres sur les cours d'eau (disposition 4^E),
- l'ensemble des dispositions visant à préserver des zones humides (disposition 4°),
- la préservation et la reconstitution de haies à vocation hydrauliques (disposition 2^F) et la gestion des eaux pluviales au plus près de la parcelle (disposition 3^B).

Enfin, on peut aussi citer les mesures cherchant à mettre en œuvre des plans de gestion des ouvrages (disposition 4^B), qui, en plus de la question de la circulation piscicole, pourront permettre de réfléchir à une meilleure gestion coordonnées des ouvrages face au risque d'inondation.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE rappelle que la CLE a vocation à définir les zones stratégiques la gestion de l'eau et des inondations (ZSGE) dans un délai de 5 ans au fur et à mesure de l'avancement des inventaires des zones humides. Mais, le projet actuel du SAGE ne comporte pas de délimitation, ni de plan de gestion durable de ces zones, ni les servitudes prévues pour leurs préservations. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2009. Le prochain SAGE devra donc se mettre en conformité avec cette disposition. Toutefois, avec l'inventaire des zones humides, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués.

La prévention des inondations et des crues passe principalement par la préservation d'espaces permettant l'étalement des eaux. C'est pourquoi, le SAGE introduit des limites à l'urbanisation de surfaces utiles pour la gestion des crues. La pression foncière et les arbitrages réalisés au niveau des documents d'urbanisme sont donc susceptibles de remettre en cause cet objectif.

Dans son état actuel, le projet de SAGE a peu pris en compte l'impact du changement climatique sur le niveau de la mer et ses conséquences possibles, notamment en matière de fonctionnement et de caractéristiques des digues à la mer, de limites de remontées des eaux salées dans le marais ou de possibilité d'évacuation des eaux douces lors de période de forts coefficients de marée associés à des crues des cours d'eau. Il en est de même pour le phénomène du tassement des sols et des tourbes du marais.

La volonté de gérer des niveaux d'eau plus élevés en hiver et au début du printemps dans le Marais poitevin afin de reconquérir la qualité des milieux naturels peut éventuellement contribuer à diminuer les capacités de stockage de ces zones, limiter les marges de manœuvre et conduire à des sur-inondations en cas de survenue rapide de crues.

La disposition 4^c concernée précise cependant que la sécurité publique prévaut sur toute démarche liée à cette disposition et que les gestionnaires et les services de prévisions des crues sont associés à la définition des niveaux qui seront proposés. Toutefois, les gains en matière de retard d'apparition de la crue que l'on peut attendre d'une gestion plus basse des niveaux en période hivernale sont généralement peu significatifs.

• 3.6 - Effets notables probables sur les sols

Dans les zones d'érosion, le projet de SAGE intègre des mesures visant à favoriser les pratiques limitant le travail des sols et permettant d'améliorer leurs propriétés physico-chimiques, biologiques et structurales (disposition 2^G). De même, la protection des haies antiérosives (disposition 2^G) va dans le sens du maintien et de la préservation de la couche superficielle du sol. D'autre part, le meilleur usage des produits phytosanitaires contribuera à limiter la pollution des sols par les matières actives et leurs dérivés (dispositions 2^H et 2^I).

Dans ces secteurs, le SAGE aura donc un impact positif sur le maintien de la qualité et de la fertilité des sols ainsi que sur la vie biologique.

• 3.7 - Effets notables probables sur l'air

Globalement, le projet de SAGE a peu d'influence directe sur la qualité de l'air. Cependant, plusieurs éléments vont dans le sens d'une amélioration de celle-ci.

D'une part, le meilleur usage des produits phytosanitaires devrait limiter la pollution de l'air par ces substances (dispositions 2^H et 2^I). D'autre part, la préservation des haies, si elle s'accompagne de la production et d'une utilisation de cette biomasse, contribue à la production d'énergie renouvelable. Enfin, la préservation des zones humides et le maintien d'un fonctionnement optimum de ces zones (notamment des tourbières) contribuent au processus de dénitrification des eaux et au piégeage du carbone dans les sols. Dans ce sens, les mesures préconisées par le SAGE vont dans le sens de la lutte contre l'effet de serre.

3.8 - Effets notables probables sur la production d'hydroélectricité

Globalement, les cours d'eau du bassin versant de la Sèvre niortaise et de ses affluents sont des cours d'eau de « plaine ». Les dénivelés et les potentiels de production d'électricité sont faibles.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique menée par l'agence de Loire Bretagne (AELB – SOMIVAL – novembre 2007) note ainsi que le périmètre des bassins versants « Loire aval et côtiers vendéens » (auquel est rattaché le bassin versant de la Sèvre niortaise et Marais poitevin) participe pour à peine plus de 1,2 % du potentiel hydroélectrique de l'ensemble du bassin Loire Bretagne (10 MW/ 799MW).

De plus, en dehors de toutes mesures spécifiques liées aux prescriptions du SAGE, les seules contraintes environnementales résultant de la présence conjuguée d'un site NATURA 2000 (avec des espèces/habitats prioritaires liés aux amphihalins), d'un site inscrit, et de cours d'eau classés avec des listes d'espèces comprenant des migrateurs amphihalins (anguilles, lamproies, aloses,...) réduisent encore nettement le faible potentiel hydroélectrique mobilisable du bassin versant.

Le gain potentiel de ce secteur est donc très faible. Cependant, le barrage de la Touche Poupard, ouvrage situé sur une tête de sous-bassin, possède une chute d'eau et des débits suffisamment élevés pour qu'un équipement du site soit envisageable.

Les objectifs et dispositions du SAGE n'influencent donc pas significativement la production d'électricité d'origine renouvelable, ni les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre.

• 3.9 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement

Les effets attendus du projet de SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin sur l'environnement sont nettement positifs. C'est le cas principalement dans les domaines de la santé (par amélioration de la qualité des eaux, tant chimique que bactériologique), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ainsi que de la prévention contre les inondations.

Dans une moindre mesure, le projet aura aussi des effets positifs sur la préservation de la qualité des paysages, des sols ou de l'air.

Le tableau ci-après synthétise les effets attendus des 12 objectifs généraux du SAGE sur l'environnement.

EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif général:

++ : dédié à la thématique concernée

+ : dédié à une autre thématique, mais à des incidences positives sur la thématique concernée

+/-: pouvant avoir des effets à la fois positifs et négatifs pour la thématique concernée

- : dont les principaux effets sont négatifs pour la thématique concernée

	I Riodivareità I	Pollution des eaux	,	Santé			Risques						
OBJECTIFS GENERAUX				Eau potable	Eaux de baignade	Exposition aux produits phyto-sanitaires	Alimentation (produits conchylicoles)	Inondation	Erosion des sols	Pollution des sols	Pollution de l'air	Paysage	Effet de serre
1 - Définition de seuils de qualité pour 2015	++	++		++	++	+	++						
2 - Améliorer la qualité des eaux en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles	+	++		++	++	+	++	+	+	+	+	+	
3 - Améliorer les systèmes d'assainissement	+/-	++		++	++		++					+/-	
4 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques	++	+	++	+	+		++	+				+	+/-
5 - Définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines	++			++			++	+/-					
6 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources	+			+			+						
 7 - Développer des pratiques et techniques permettant de réaliser des économies d'eau 	+			++									
8 - Diversifier les ressources (substitution)	+/-			+								+/-	
9 - Améliorer la gestion des étiages	+	+		+	+		+						
10 - Renforcer la prévention contre les inondations	+		+				+	++					
11 - Assurer la prévision des crues et des inondations								++					
12 - Améliorer la protection contre les crues et les inondations	+/-		-				+	++				+/-	



4 – Justification du projet et alternatives

D'autre part, en application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

4.1 - Un projet longuement mûri et discuté

o 4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE

Le SDAGE de 1996 est à l'origine du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin. En effet, il identifie ce bassin comme SAGE prioritaire. Les principaux enjeux recensés à cette date sont déjà :

- la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau de deux points nodaux
- la gestion quantitative des eaux souterraines (NIE Aunis et NIE Sud Vendée),
- la qualité des eaux arrivant dans la baie de l'Aiguillon,
- la gestion des inondations,
- et le devenir et la sauvegarde de la zone humide du Marais poitevin.
 - o 4.1.2 Un périmètre cohérent pour une réflexion globale

Le périmètre du SAGE est pertinent au niveau hydraulique. Il comprend le bassin hydrologique de la Sèvre niortaise et de l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée) ainsi que le territoire du Marais poitevin situé à l'est du canal de Luçon (marais desséché vendéen, marais desséché charentais, marais mouillé).

A ce périmètre ont été adjoints le bassin versant du Curé (pour ces liens hydrauliques avec le marais : gestion des flux hydrauliques en période de crues et gestion des bondes en période estivale) et une partie amont des bassins versants de la Vonne et de la Dive. Pour ces deux derniers bassins, il a en effet été établi des relations étroites entre les nappes souterraines présentes sous ces territoires et les sources ou résurgences de la Sèvre niortaise.

Dans le cadre de la concertation menée pour déterminer précisément les limites territoriales à la frontière avec le bassin limitrophe du Clain (sur lequel un SAGE est en phase d'émergence), une extension du périmètre à cinq communes de la Vienne est cependant envisagée pour tenir compte de critères physiques, hydrologiques et hydrogéologiques mis en évidence lors des études réalisées pour l'établissement du bassin versant hydrogéologique du captage d'eau potable dit de « La Corbelière» (commune de Azay le Brûlé – 79). Ce projet d'extension, marginal en terme territorial, ne peut être négligé en raison de l'importance des volumes prélevés pour l'irrigation agricole au niveau de forages situés sur le territoire ces communes et de leur influence potentiel sur les débits amont de la Sèvre niortaise.

Cette mise à jour du périmètre pourra être effectuée lors de la prochaine révision du SAGE.

o 4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large concertation

La synthèse des connaissances réalisée lors de la rédaction de l'état des lieux ainsi que les études complémentaires venues alimentées la réflexion au cours de la phase de diagnostic ont renforcé notablement la connaissance du territoire. Cette amélioration de la connaissance globale du bassin, en particulier sur les besoins et les prélèvements en eau pour les différents usages, l'origine et la hiérarchisation des sources de pollutions bactériennes, le fonctionnement hydraulique des nappes intensément exploitées (Aunis et Sud Vendée) ainsi que l'évaluation de leur potentiel, l'approfondissement des connaissances en matière de qualité des eaux souterraines ou encore le

fonctionnement hydraulique global du marais, a permis à la CLE de préparer les orientations de gestion du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

De plus, la préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

En effet, de très nombreuses réunions ont été organisées :

- réunions de la CLE (plus de 20),
- réunions de bureau (plus de 10),
- réunions de commissions thématiques autour d'éléments techniques précis (qualité des eaux, inondations, eau potable, gestion quantitative et étiage, DOE de la Tiffardière et gestion du barrage de la Touche-Poupard, niveaux d'eau dans le Marais mouillé, concertation autours de Contrats Restauration Entretien, ...),
- réunions géographiques (plus de 35 rendez-vous pour présenter les différentes phases du SAGE dans chacun des 7 secteurs concernés).

Ainsi, ce ne sont pas moins d'une centaine de réunions qui ont été tenues au cours du processus d'élaboration du SAGE.

o 4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir

La démarche suivante du SAGE a été:

- d'envisager un scénario tendanciel pour tenter d'estimer et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation en 2015 pour chacune des trois grandes thématiques du SAGE (gestion qualitative, gestion quantitative en période d'étiage, gestion des inondations et des crues) si aucune action supplémentaire n'est engagée par rapport à celles déjà aujourd'hui en cours;
- de proposer des objectifs plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétence du SAGE ainsi que des actions et des scénarios pour les atteindre.

En préambule de ses choix stratégiques, la CLE a clairement souhaité mettre en avant que, si le SAGE devait fixer des objectifs de bon état écologique des eaux (ou de bon potentiel) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, elle estimait que le respect à minima des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale ne pouvait suffire et qu'elle souhaitait identifier et mettre en œuvre des objectifs plus ambitieux pour les eaux du bassin versant.

Pour la CLE, il s'agit de donner un signal fort et de dégager une ligne directrice sur laquelle les décisions politiques et techniques puissent venir s'appuyer.

Pour la thématique de gestion qualitative des eaux, deux scénarios ont été proposés. La CLE a proposé au vote deux scénarios ambitieux, estimant que la poursuite des actions sur le seul niveau actuel (scénario tendanciel) n'était pas acceptable au vue de l'état de dégradation de la qualité des eaux et du contentieux européen en cours. Ces deux scénarios différaient essentiellement sur le niveau des objectifs et les contraintes afférentes.

Le scénario le moins contraignant a été rejeté à une forte majorité au profit du scénario le plus ambitieux en terme de gain environnemental (vote du 8/11/2005). Il privilégie des actions approfondies sur les secteurs où les enjeux pour les milieux naturels sont les plus forts, la prise en compte de la définition la plus contraignante du bon état écologique (en particulier pour les teneurs en nitrates, en phosphates et en pesticides) et des gains environnementaux généralisés à l'ensemble du bassin versant et non pas uniquement sur les seuls secteurs à forts enjeux (cas des contextes piscicoles par exemple où des gains sont aussi attendus sur les cours d'eau de 2^{de} catégorie).

Ces objectifs de qualité vont ainsi parfois au delà des prescriptions réglementaires (en particulier pour les teneurs en nitrates dont le seuil a été fixé à 25 mg/l pour les eaux superficielles et 50 mg/l pour les eaux souterraines, soit à la moitié des limites maximales autorisées pour la production d'eau

potable) et ceci dans les délais les plus courts (échéance 2015). La CLE du SAGE affiche ainsi sa détermination à voir progresser nettement la qualité des eaux superficielles et souterraines, sa volonté de voir diminuer le recours à des traitements curatifs onéreux pour la production d'eau potable et sa forte mobilisation autour de tous programmes, synergies et moyens financiers susceptibles de faire progresser la qualité des eaux.

Le SAGE fait cependant preuve de réalisme en ne fixant pas un objectif unique à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant pour les paramètres phosphorés (phosphates et phosphore total). Un gradient amont/ aval (« rivière de première catégorie piscicole » \rightarrow « amont de Niort » \rightarrow « aval de Niort » est ainsi proposé avec des teneurs en phosphates passant progressivement de 0,1 à 0,5 mg/l de phosphates.

Pour atteindre ces objectifs exigeants, le projet de SAGE s'appuie à la fois sur un ensemble de dispositions fortes (intégrées quand cela est possible dans le cadre de programmes réglementaires) et sur l'application et la généralisation de ces mesures à une grande partie de son périmètre. Ce scénario nécessite par contre l'engagement d'actions fortes, plus coûteuses que pour le scénario alternatif, et une mise en œuvre dans les délais les plus brefs pour espérer atteindre les objectifs fixés d'ici 2015.

Dans le cadre de cette thématique, les interrogations exprimées portent essentiellement sur les enjeux financiers de ce scénario et sur le risque de non atteinte des objectifs dans les délais impartis (source potentielle de futurs contentieux) plutôt que sur le bien fondé technique et scientifique du projet.

Pour la thématique gestion des crues et des inondations, deux grands types d'action ont été retenus :

- la lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables aux inondations,
- la préservation et la reconquête de l'expansion naturelle des crues dans les secteurs non vulnérables.

Comme dans le cas de la gestion qualitative des eaux, deux scénarios contrastés, excluant le statutquo, ont été proposés pour chacun de ces objectifs.

Dans le cadre du premier objectif (inondation dans les secteurs vulnérables), la différence entre les propositions portait sur la plus ou moins grande restriction du périmètre des actions (limitation aux secteurs les plus sensibles au phénomène d'inondations ou élargissement de la couverture géographique à des secteurs moins vulnérable).

Dans le cadre du second objectif, le scénario le plus ambitieux propose d'augmenter les capacités de stockage d'eau dans des secteurs à enjeux faibles afin de préserver les zones habitées alors que le scénario alternatif proposait le seul maintien des capacités actuelles (nota bene = le statut-quo conduit à envisager des pertes de surfaces inondables et de capacités de stockage). Le choix du scénario le plus ambitieux suppose, entre autre, la reconquête de zones humides et une réflexion sur les possibilités de surstockage et de ralentissement dynamique des crues.

Dans les deux cas, les scénarios les plus ambitieux ont été retenus à une forte majorité (vote du 25 novembre 2005).

Dans le cadre de cette thématique, les principales interrogations portent sur la compatibilité du maintien des activités (notamment agricoles et principalement d'élevage) avec la volonté de retenir de l'eau plus longtemps et sur des surfaces plus importantes.

Enfin, pour la thématique gestion quantitative en période d'étiage, la méthode de travail retenue a consisté à tenter de maximiser les volumes d'eau disponibles pour le Marais pendant la période estivale et de mieux les gérer, considérant que l'atteinte du bon état écologiques est conditionnée principalement par un fonctionnement hydrologique optimum du bassin versant et partant du constat du profond déséquilibre actuel. Cette démarche passe notamment :

- par le choix de conserver un stock d'eau important dans le Marais au début du printemps et de retarder ensuite au mieux la chute des niveaux,
- par l'optimisation de l'utilisation de l'eau par l'ensemble des utilisateurs (AEP, industries, agriculture),
- et par une réduction significative des prélèvements estivaux à partir du milieu naturel en période d'étiage.

En contre partie, le projet de SAGE reconnaît que la diversification des ressources en eau par création de retenues de substitution alimentées pendant les périodes excédentaires s'inscrit dans la logique de réduction des prélèvements pendant la période d'étiage (disposition 8^A).

Cette démarche passe ainsi par la fixation d'objectifs de débits ou de niveaux en plusieurs points des 3 compartiments en interrelation que sont les cours d'eau, la zone humide du Marais et les nappes souterraines limitrophes.

Le principe du travail proposé à la CLE fait aussi le choix de revoir significativement à la baisse le débit fixé au point nodal Sni1 (La Tiffardière) dans le SDAGE 1996 en raison de son caractère « irréaliste » reconnu par la majorité des partenaires techniques.

Le principe de cette stratégie a été retenu par la CLE à une forte majorité dès le 20 décembre 2005 (86 % des votants).

Au cours de l'année 2006, les groupes techniques de la CLE ont dès lors travaillé à différents scénarii d'usages de l'eau et des milieux et proposé des valeurs de débits et de niveaux pour l'ensemble des points de gestion initialement retenus par la CLE. Ces valeurs ont ensuite été progressivement discutées et validées par celle-ci, à l'exception notable des débits objectif d'étiage de la Tiffardière et des niveaux piézométriques des nappes souterraines pour lesquels aucun consensus technique satisfaisant n'a alors pu être retenu.

Chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs (et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre), la Commission de Coordination Inter-Sage du Marais poitevin est alors intervenue devant la CLE (12/10/2006) pour approuver globalement la démarche engagée, mais aussi pour demander de la poursuivre, la compléter et de l'approfondir pour plus de cohérence et d'efficacité.

Cela se traduit en particulier par deux demandes :

- une augmentation du nombre de points de gestion du bassin (8 points supplémentaires de gestion des niveaux d'eau dans le Marais),
- la fixation de volumes disponibles pour les usagers.

Face à la complexité techniques des domaines concernés et aux difficultés rencontrées, un comité d'expertise technique (émanation du comité technique de la Commission de coordination Inter-Sage) a été mis en œuvre pour achever la réflexion et proposer des éléments de réponses à la CLE.

Ces données, introduites dans les documents du SAGE en fin d'année 2007, ont été enfin approuvées par la CLE lors de la validation finale des documents du SAGE en janvier 2008.

Sur cette thématique, le projet de SAGE approuvé par la CLE est ambitieux en terme de préservation des milieux humides et de la biodiversité (en particulier pour le respect des espaces protégés par les directives « oiseaux » et « habitats » présents sur le territoire). Il est d'autre part conforme aux préconisations de la commission de coordination des 3 Sage du Marais poitevin.

Cette thématique a donné lieu à de vives discussions portées par deux visions et projets de territoire. Elle a été ainsi marquée par de profondes lignes de désaccords entre membres de la CLE.

 4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de l'environnement

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

o 4.2.1 Au niveau international

La **convention de RAMSAR de 1971** pour la conservation des zones humides d'importance internationale ne liste pas de zones humides sur le bassin de la Sèvre et du Marais poitevin. Cependant, le SAGE porte une attention particulière aux zones humides. Il prévoit l'inventaire, la

préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) et des mesures de gestion adaptées pour le Marais en lui-même.

En lien **avec la convention de BERNE** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour préserver la biodiversité, le SAGE prévoit également :

- de contrôler et contenir l'expansion des espèces envahissantes,
- d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et des zones de reproduction des poissons,
- de mieux gérer les plans d'eau existants,
- d'améliorer le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau,
- de restaurer et protéger les berges et leurs ripisylves,
- de maintenir des débits des cours d'eau compatibles avec la vie aquatique.

L'amélioration des migrations piscicoles sur le territoire par l'inventaire et le diagnostic des ouvrages, la mise en place de dispositifs de franchissements ou de gestion hydraulique adaptée ainsi que la réhabilitation des habitats piscicoles et frayères participeront à la conservation des espèces migratrices conformément à la **convention de BONN** sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Le protocole de KYOTO est lié à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1997. Aucun projet d'hydroélectricité n'est prévu sur le territoire du SAGE à l'heure actuelle et les gains potentiels estimés sont très faibles. Le SAGE ne présente donc pas de volet relatif à l'hydroélectricité et se trouve par conséquent peu touché par ce protocole.

o 4.2.2 Au niveau communautaire

La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le conseil et le parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la directive à savoir la non-dégradation, voire l'amélioration de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles. Il définit ainsi des objectifs physico-chimiques à atteindre en 2015.

A ce titre, le projet de SAGE prévoit différentes dispositions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets et des transferts vers les réseaux hydrographiques et l'amélioration des capacités auto épuratoires des cours d'eau.

Le SAGE comprend également plusieurs orientations pour le rétablissement et la préservation des équilibres hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

o 4.2.3 Au niveau national ou infra-national

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

- le Plan de gestion de la rareté de l'eau de la Sèvre amont,
- le Plan national santé-environnement,
- le Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Loire Bretagne (COGEPOMI Loire, côtiers vendéens et sèvre niortaise,
- les réseaux Natura 2000
- les opérations de basins versants (programme Re-sources)
 - ➤ 4.2.3.1 Cohérence avec d'autres programmes (PNSE PGRE Contrat de plan Etat-Région)

Comme le met en évidence les paragraphes 3.1.1 (L'alimentation en eau potable) et 3.1.2 (Exposition aux produits phytosanitaires), le projet de SAGE reprend à son compte, contribue à la réalisation ou apporte des éléments de réflexion pour bon nombre des mesures préconisées dans le **Plan national de gestion de la rareté de l'eau** et en particulier sa déclinaison au niveau local avec le plan de gestion de la Sèvre niortaise amont. C'est le cas tout particulièrement des axes n°2 et 3 :

- Une gestion économe de l'eau et un partage entre les différents usages (avec des mesures visant à mieux économiser l'eau chez les particuliers, mieux gérer l'eau en agriculture et dans les autres usages économiques)
- Une meilleure valorisation de l'eau (développement des la récupération et de l'utilisation des eaux de pluies, évaluation du taux d'exploitation des principales nappes souterraines)

D'autre part, le projet de SAGE contribue à mieux respecter les valeurs limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001) et participe à la réalisation du **Plan national santé-environnement (2004-2008)** et à ses déclinaisons locales (Plans régionaux santé environnement Poitou-Charentes et Pays de la Loire) qui ont pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et les risques qu'ils véhiculent. C'est le cas tout particulièrement des actions 10 et 11 de l'axe n°2 de ce plan (« améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses » et « limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses »), et dans une moindre mesure de l'axe n°4 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques).

De même, ce projet va dans le sens des actions menées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, en particulier des mesures visées aux articles suivants :

- article 4 Préserver la compétitivité et la diversité de l'agriculture, notamment en améliorant les impacts environnementaux des activités agricoles en lien avec le plan d'action régional pour l'environnement,
- article 12 Maîtriser la ressource en eau en quantité et qualité en donnant la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels,
- article 13 Préserver la richesse de la biodiversité remarquable et ordinaire sur le territoire,
- article 14 Poursuivre la restauration de la zone humide du Marais poitevin et garantir durablement le maintien de la biodiversité.

➤ 4.2.3.2 - Cohérence avec le COGEPOMI

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2003-2007 du bassin de la Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise a été prorogé pour l'année 2008 dans l'attente du nouveau plan de gestion actuellement en phase finale de rédaction (validation probable fin 2008- début 2009).

Les 3 grands axes de mesures proposés par ce futur plan portent sur la restauration de la libre circulation piscicole, la préservation et la reconquête des habitats piscicoles et la réduction de la mortalité des anguilles.

Parmi ces efforts, on peut notamment citer :

- la poursuite du classement des cours d'eau au titre du L.214-17 (libre circulation piscicole et transit sédimentaire),
- la prise en compte de la libre circulation lors des renouvellements d'autorisation,
- le traitement prioritaire des ouvrages ayant le plus d'impact (liste d'ouvrages prioritaires),
- la réduction du taux d'étagement,
- la finalisation des inventaires des zones humides,
- la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la morphologie des cours d'eau,
- la promotion des mesures visant à réduire la mortalité des anguilles par les pollutions collectives et industrielles ainsi que par les pollutions agricoles ou par les pesticides.

Le projet de SAGE va dans le sens des orientations du futur plan de gestion des poissons migrateurs notamment :

- en demandant l'établissement de la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux concernés par l'article L.214-17 du code de l'environnement d'ici le 31 décembre 2010 (disposition 4^A-1),
- en demandant l'établissement d'inventaires et diagnostics des ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau (dispositions 4^A-3 et 4^B-1),
- en recommandant la mise en place de dispositifs de franchissement adaptés ou de procédure de gestion pour les ouvrages hydrauliques infranchissables (disposition 4^A-4),
- en demandant la réalisation d'inventaires communaux des zones humides (dispositions 4^G),
- en demandant l'intégration de volets « amélioration des habitats piscicoles », «inventaire et réhabilitation de frayères » et «renaturation de cours d'eau » dans les Contrats Restauration Entretien des cours d'eau (dispositions 4^D et 4^E),
- en promouvant les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions d'origines agricoles et d'assainissement urbain (cf. paragraphe 3.1).

Cependant, contrairement au plan de gestion des poissons migrateurs, le projet actuel de SAGE ne dresse pas de liste nominative d'ouvrages prioritaires et reporte à une prochaine révision du SAGE la définition d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques.

➤ 4.2.3.3 - Cohérence avec les préconisations des DOCOB NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et flore d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil français pour la gestion du réseau NATURA 2000.

Deux DOCOB NATURA 2000 axés sur des thématiques liés au domaine de l'eau sont aujourd'hui validés sur le territoire du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin : celui du site « Marais Poitevin » validé en décembre 2003 et celui du site du « ruisseau des Magnerolles » validé en septembre 2004.

Le premier regroupe 50 fiches actions réparties en 8 types : actions agri-environnementales, hydraulique, maîtrise foncière, protection réglementaire, gestion des habitats, actions espèces, valorisation - pédagogie - communication, actions localisées et programmes spécifiques.

Le second regroupe 21 fiches actions réparties sur trois axes de travail : assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen, maintenir la qualité de la ressource en eau, suivi des actions et communication autour du site.

Un grand nombre de dispositions du SAGE conforte, voire recoupe, nombre de propositions d'actions préconisées dans le cadre de ces 2 DOCOB NATURA 2000. A ce sujet, on pourra utilement se reporter à l'annexe n°6 et au paragraphe 3-2.

4.2.3.4 - Cohérence avec les opérations portant sur des masses d'eau

Le territoire du SAGE est riche en opérations portant sur l'entretien, l'amélioration ou la restauration des potentialités de masses d'eau présente sur le territoire. Il existe en effet :

- 6 opérations visant à améliorer la qualité des eaux pour la production d'eau potable dans le cadre des programmes « RE-sources »,
- 6 opérations portant sur la restauration et l'entretien de cours d'eau ou de zone humides (les CRE ou CRE zh).

Les mesures et opérations préconisées dans ces programmes devront être compatibles avec les orientations du SAGE et répondre aux objectifs définis. On peut cependant déjà noter que ces programmes sont aujourd'hui réalisés en concertation étroite avec la cellule animation du SAGE et que les programmes, une fois établis, sont présentés à la CLE pour que celle-ci puisse émettre un avis sur la compatibilité du programme avec les orientations du SAGE.



5 – Mesures correctrices et suivi

• 5.1 – Mesures correctrices

Les SAGE est un plan dont la finalité est de gérer de façon équilibrée l'eau et les milieux aquatiques. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif la préservation et/ou l'amélioration d'au moins un des compartiments environnementaux liés à l'eau (ressources en eaux superficielles et souterraines, zones humides, faune et flore) et ont indirectement un impact positif sur les autres volets environnementaux (santé publique, sols, paysage).

De plus, dans le cadre de sa stratégie, la CLE du SAGE Sèvre niortaise — Marais poitevin a très largement retenu les options les plus contraignantes en manière de préservation de l'environnement (c'est le cas notamment pour le choix des objectifs qualitatifs, des débits et piézométries objectifs d'étiage ou encore des restrictions en matière d'irrigation, la préservation et la reconquête de zones humides et inondables). Pour cette raison, il ne paraît pas nécessaire de proposer de mesures correctrices au projet de SAGE.

• 5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il permet en outre de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- l'atteinte des objectifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Le structure porteuse retenue pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE est l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation de l'efficacité du SAGE ont été élaborés pour chacune des dispositions du SAGE et sont présentés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin.

On distingue deux types d'indicateurs :

- les indicateurs de moyens,
- les indicateurs de résultats.

Les premiers correspondent à des données quantitatives qui permettent d'évaluer les moyens engagés dans le cadre de la mise en place d'une des dispositions du SAGE, les seconds sont des données qualitatives qui permettent d'évaluer l'atteinte ou non des résultats escomptés et les bénéfices de telles

Le choix définitif des indicateurs fera l'objet d'une décision de la CLE. Ces données serviront à construire et alimenter un tableau de bord.

Le choix tiendra compte des critères de faisabilité pour le recueil des données nécessaires à leur construction, de l'homogénéité de la donnée sur l'ensemble du périmètre, de leur pertinence et des moyens raisonnablement mobilisables pour réaliser l'ensemble des suivis.

En effet, plusieurs de des indicateurs sont déjà aujourd'hui suivis par différents partenaires dans le cadre de réseaux déjà en place (Agence de l'eau, Conseils généraux, I.I.B.S.N,). Cependant, la compilation de données complexes à l'échelle du bassin versant (trois départements, deux régions) peut se révéler particulièrement compliquée.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE sera fourni au Préfet coordonnateur de bassin. Le cas échéant, sur la base d'une telle évaluation, la CLE pourra choisir d'engager une révision du document du SAGE.



6 – Résumé non technique

6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui en précise son contenu :

- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération;
- 2º Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet;
- 3º Une analyse exposant :
 - Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages;
 - o <u>Les problèmes posés par la mise en œuvre</u> du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret nº 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;
- 4º L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 5º La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- **6º** Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale du projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortais et du Marais poitevin a été réalisée en régie par l'animateur du SAGE.

Un premier projet a été présenté à la CLE le 12 novembre 2009. Des observations et remarques ont alors été formulées. Le projet modifié est présenté à la CLE le 18 décembre 2009.

• 6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

o II.1 – Origine et contenu des SAGE

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, l'objet des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est de fixer des « objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides » sur le territoire d'un bassin versant. Le SAGE doit aussi permettre de définir les moyens nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux tant au niveau qualitatif que quantitatif et permettre de concilier l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur un bassin versant.

o II.2 – Ou en est-on dans l'élaboration du SAGE?

L'élaboration du SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin a démarré il y a plus de 10 ans avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 8 octobre 1998.

A partir d'un état de lieux (validé en mars 2004), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager un diagnostic de la situation (validé en mai 2004). Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.

A partir de ces scénarios ont ensuite été choisis des objectifs et une stratégie d'action (validée en décembre 2005). Dans une dernière phase, la CLE a précisé les préconisations du SAGE, mesures réunies dans les projets de PAGD et de règlement validé par la CLE le 16 janvier 2008.

Validé par la CLE, le projet de SAGE donne alors lieu à des consultations auprès des collectivités territoriales, du comité de bassin Loire-Bretagne et du public, puis à un arrêté préfectoral.

o II.3 – Le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin : quelles actions ?

Dans un contexte d'évolutions urbanistique et paysagère importantes et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, la CLE du SAGE a fait le constat :

- ➤ D'une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité,
- > D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,
- > De la présence de milieux humides remarquables à préserver sur son territoire,
- De risques d'inondation non négligeables.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'est fixé des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et 12 objectifs généraux pour les atteindre :

- > 1. Définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
- ➤ 2. L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles;
- > 3. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- ➤ 4. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- ➤ 5. Définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
- ▶ 6. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- > 7. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- > 8. La diversification des ressources ;
- > 9. L'amélioration de la gestion des étiages ;
- > 10. Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- 11. La prévision des crues et des inondations ;
- ➤ 12. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Pour fixer les orientations du SAGE, différentes alternatives et scénarii plus ou moins ambitieux ont été examinées par les groupes de travail de la CLE.

Dans ces choix, la CLE a globalement retenu pour le bassin versant des scénarii ambitieux, allant parfois ponctuellement (teneurs en nitrates par exemple) au-delà du strict respect des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale.

Pour la CLE, il s'agit, au vue des niveaux de dégradations de la qualité des eaux et des milieux constatés actuellement et de la nécessité d'atteindre à terme un bon état des eaux et des milieux :

- de donner un signal fort en direction des acteurs socio-économique du territoire,
- de dégager une ligne directrice cohérente, qui apporte une plus-value par rapport aux tendances actuelles en terme d'enjeux environnementaux et sur laquelle les décisions politiques et techniques puissent venir s'appuyer.

Aussi, même si la grande majorité des mesures préconisées dans le SAGE ne présente pas d'exigences fondamentalement supérieures à la réglementation existante (d'autant que la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'eau en 2004 et sur l'eau en 2006 consacre réglementairement des moyens que l'élaboration du SAGE avait mis en évidence), le projet de SAGE cherche à optimiser les exigences réglementaires au regard des réalités locales en imposant, autant que faire se peut, de replacer chaque décision ponctuelle dans une vision globale.

o II.4 – Evaluation environnementale du SAGE

Les effets attendus du SAGE sur l'environnement sont avant tout des effets positifs sur les thèmes qu'il vise en premier lieu :

- l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- la préservation voire la restauration d'espaces de gestion des inondations : zones humides, zones inondables et abords de cours d'eau,
- la préservation et l'amélioration du fonctionnement des milieux humides et de la biodiversité,
- une gestion équilibrée des ressources en eau.

La mise en œuvre du SAGE aura également des impacts environnementaux plutôt positifs sur la santé humaine (alimentation en eau potable) et plus marginalement sur le paysage, l'air ou les sols.

Les objectifs du SAGE et les moyens pour les atteindre sont compatibles avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le périmètre de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin ; notamment le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Toutefois, il est important de noter que l'atteinte des objectifs du SAGE (et du bon état écologique) suppose notamment :

- une remise en question profonde et/ou des investissements importants (réserve de substitution) pour une partie des systèmes agricoles en place actuellement (système basés pour tout ou partie sur l'irrigation) sur le pourtour du Marais poitevin ;
- des investissements importants des collectivités en matière d'assainissement.

Enfin, de nombreuses dispositions, essentielles pour atteindre les objectifs de qualité des eaux que le SAGE s'est fixé, passent par leur intégration dans des documents réglementaires ou de programmation: les programmes d'action au titre de la Directive Nitrates (fixés au niveau de chaque département), les futurs programmes d'action dans les « zones d'érosion », la gestion des bassins versants d'alimentation de captages d'eau potable (programmes re-sources notamment), ou encore les différents documents d'urbanisme. Pour ces derniers on retient que, en application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

En tout état de cause, une forte sensibilisation et implication des acteurs socio-économiques et la traduction de cette volonté dans ces documents sont nécessaires pour garantir la réussite des objectifs du SAGE.

ANNEXES

Annexe n^a – TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU (SDAGE 2009)

Code de la		ETAT ECOLOGIQU	JE	ETAT CHIMI	QUE	ETAT GLOB	AL	Motivation du
masse d'eau	NOM de la rivière							choix de l'objectif
masse u eau		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	écologique **
FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	FT;CD
FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	FT;CD
FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR1883	LE MIOCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	CD
FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	FT; CD
FRGR0559a	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	Bon état	2023	1 Bon état	2015	Bon état	2021	FT;CD
FRGR0559b	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon potentiel	2015	5 Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0561a	L'AUTISE DEPUIS XAINTRAY JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0561b	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	5 Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAI	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0580	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon état	2015	5 Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0584b	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2023	1Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2021	CD
FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0924	CANAL DE LUCON	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0925	CANAUX DE MARANS	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0938	CANAUX DE DAMVIX A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	
FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	

^{**} CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

Code de la		ETAT ECOLOG	SIQUE	ETAT CHIM	IQUE	ETAT GLO	BAL	Motivation du
masse	NOM de la masse d'eau souterraine							choix de l'objectif
d'eau		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	écologique **
FRG030	Socle du bassin-versant du marais poitevin	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021	CD
FRG063	Calcaires du Dogger du bassin-versant du Clain	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	CN; CD; FT
FRG042	Calcaires et marnes du Lias et du Dogger libres du Sud-Vendée	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	CN
FRG062	Calcaires et marnes du Lias et du Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021	CN
FRG126	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et du Dogger du sud de la Vendée	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG127	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRG106	Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021	CN

^{**} CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

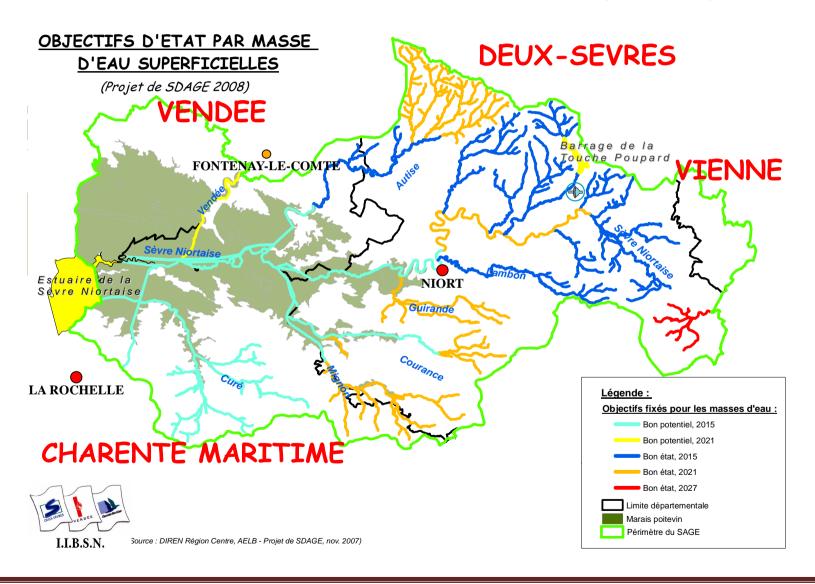
Code de la		ETAT ECOLOGIC	QUE	ETAT CHIMIQU	JE	ETAT GLOBA	L	Motivation du
masse	NOM du plan d'eau							choix de l'objectif
d'eau		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	écologique **
FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	FT

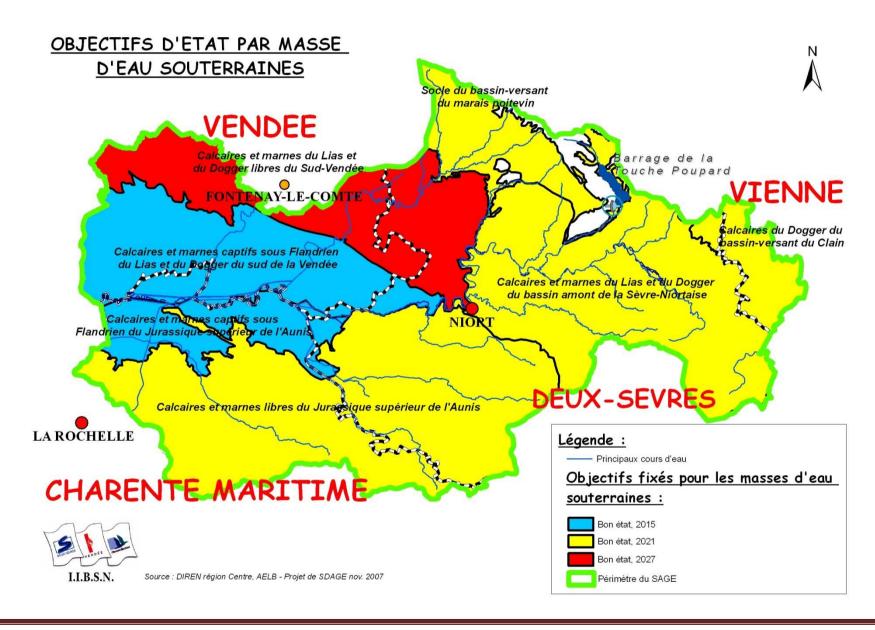
^{**} CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

Code de la		ETAT ECOLOGIC	QUE	ETAT CHIMIQU	JE	ETAT GLOBA	L	Motivation du
masse	NOM de la masse d'eau côtières ou de transition							choix de l'objectif
d'eau		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	écologique **
FRGT31	Sèvre - Niortaise	Bon potentiel	2015	Bon état	2021	Bon potentiel	2021	FT

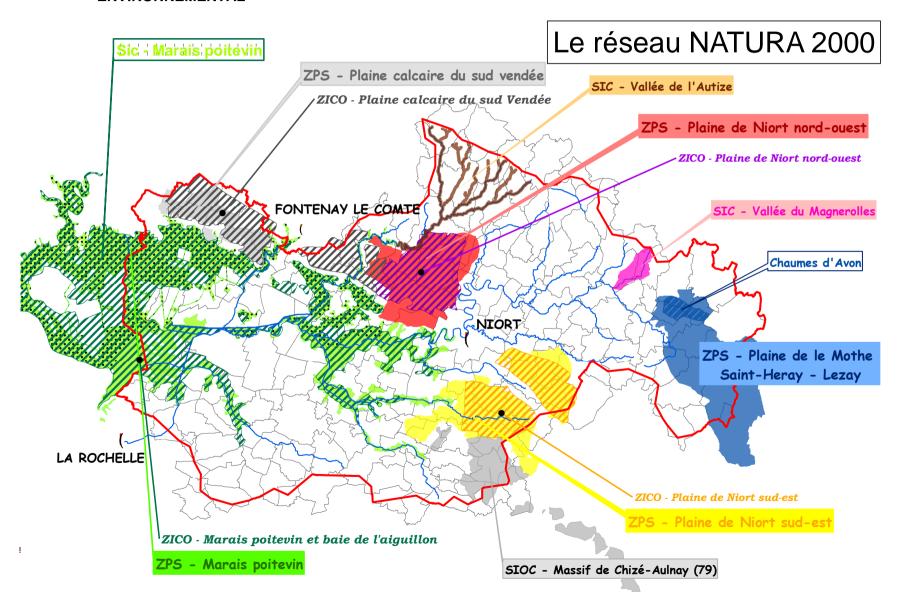
^{**} CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique ; CD : coûts disproportionnés

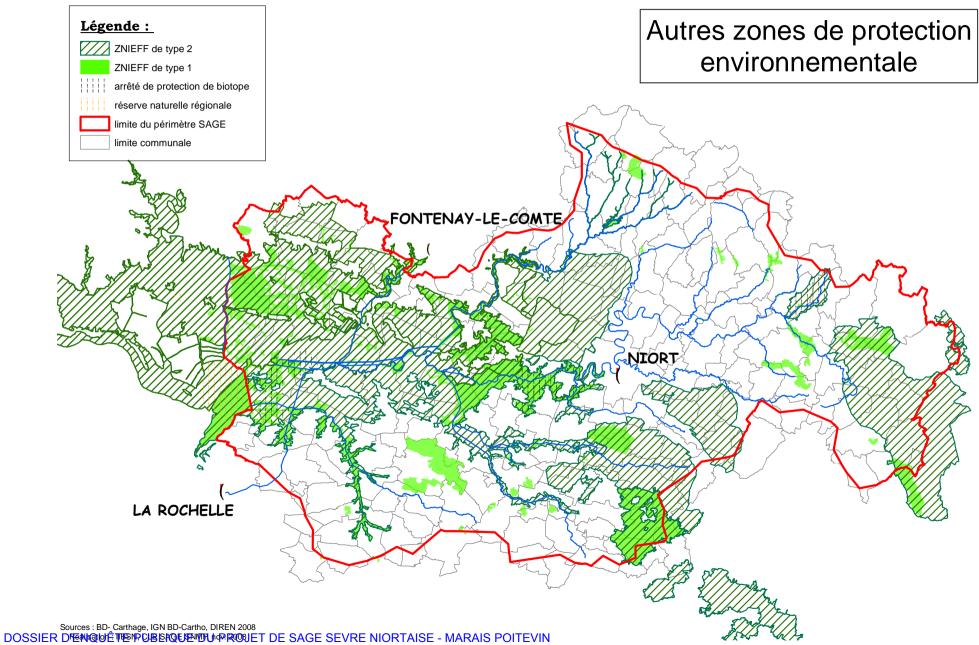
• Annexe n² – OBJECTIFS D'ETAT PAR MASSE D'EAU (SDAG E 2009)



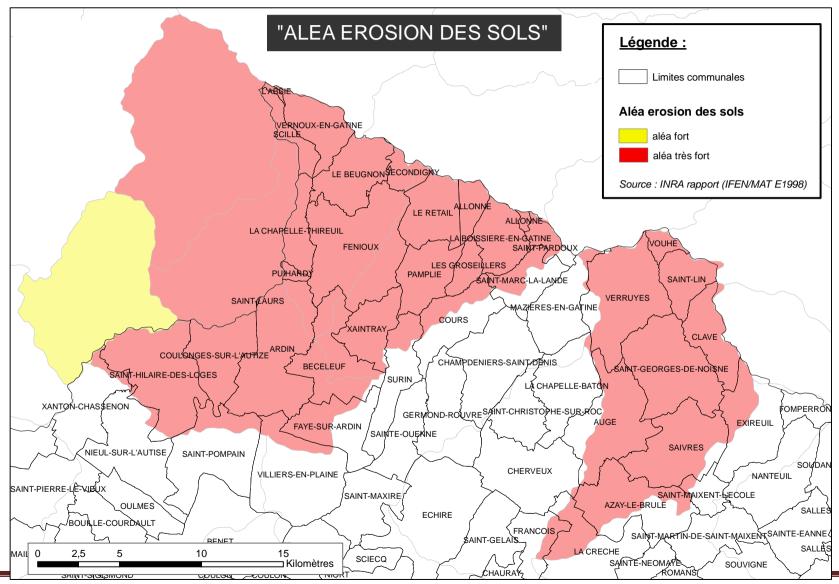


• Annexe n³ – CARTOGRAPHIE DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL





• Annexe n² - CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)



Annexe n⁵ – ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2009 / PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions du PAGD ou article du ré REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU Att. 6 - Interdiction d'altèrer les frayères aux DIG ou DI Art. 7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagen fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'intér d'. A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais praise de de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'intér d'. A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais praise d'alimentation Ant. 5 - Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagen fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'intér d'. A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais praise d'alimentation Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de depar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de depar d'information Ant. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage	u ou DUP nagement inclus dans le l'intégrité physique. urais poitevin et ses bassins stion des ouvrages in) age implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	4E - Améliorer la géomorphologie des cours d'ear Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG Art.7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou amél fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Ma d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas	REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux Restaurer la qualité physique et fonctionelle des	1
## Améliorer la géomorphologie des cours d'eau ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DI ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou Di ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou Di ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou Di ## Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou Di ## Art.6 - Interdiction d'altérer la consurate d'alimentation ## Art.6 - Interdiction d'altérer la consurate d'alimentation ## Art.6 - Interdiction d'altérer la consurate d'alimentation ## Art.6 - Interdiction d'altérer la connais sauf d'alimentation ## Art.6 - Interdiction d'altérer la connais sauf d'alimentation ## Art.6 - Interdiction d'altérer la consurate d'alimentation ## Art.6 - Interdiction d'alitérer l	ou DUP nagement inclus dans le l'intégrité physique. urais poitevin et ses bassins stion des ouvrages in) nge implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG Art.7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou amét fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Ma d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas	D'EAU Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux Restaurer la qualité physique et fonctionelle des	1 1A
## Art. 6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DIAT. 7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagen fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'intére d'an cours d'eau en reure un plan de gestion de hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin) Art. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information ## - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des planters d'animentation des cours d'eau en peut être aménagé sur les zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscit f'animentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscit f'an	ou DUP nagement inclus dans le l'intégrité physique. urais poitevin et ses bassins stion des ouvrages in) nge implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG Art.7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou amét fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Ma d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas	Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux Restaurer la qualité physique et fonctionelle des	1A
Art. 6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG ou DIArt. 7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagen fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'inté, d'A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais préalimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion d'alimentation Art. 5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des pla Art. 8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les varient de parait de barsin de formation des cours, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie 1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1E Contrôler les espèces envahissantes 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 2A Redure cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage 2A - Maltriser la fertilisation azotée organique et minérable 2D Améliorer la connaissance 2D - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclar 2D - Créer une base de données sur les rendements c2D - Créer une base de données sur les rendements c2D - Créer une base de données sur les rendements c2D - Créer une base de données sur les rendements c2D - Créer une base de données sur les rendements c2D - Créer une base de données sur les rendements c2D - Créer une base de données sur les rendements c2D - Créer une base de données sur	ou DUP nagement inclus dans le l'intégrité physique. urais poitevin et ses bassins stion des ouvrages in) nge implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	Art.6 - Interdiction d'altérer les frayères sauf DIG Art.7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou amét fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Ma d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas	Restaurer la qualité physique et fonctionelle des	
Art.7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagen fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'intég 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais put d'alimentation Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Art.5 - Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagen fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter l'intég 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais put d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion en hydrauliques (hors zone humide du Marais potievin) Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des ples Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie for fortifier les espèces envahissantes 1D Contrôler les espèces envahissantes 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES 2A Rendre cohérentes les zones wulnérables avec les objectifs du Sdage 2 Rendre cohérentes les zones wulnérables avec les objectifs du Sdage 2 En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2 En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2 Améliorer la connaissance Améliorer la connaissance Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles"	nagement inclus dans le l'intégrité physique. urais poitevin et ses bassins stion des ouvrages in) age implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	Art.7 - Tout installation, ouvrage, travaux ou amét fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Ma d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d'Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas	Restaurer la qualité physique et fonctionelle des	
Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau et mespecter l'intégré d'alimentation des cours d'eau et tenu de gestion de plantais poitevin) Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des pla Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie l'E Contrôler les espèces envahissantes 1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1E Contrôler les espèces envahissantes 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1G Améliorer la connaissance 1G Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone d'eipartition des eaux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie d'imentation des cours d'eau de 1ère catégorie d'imentation des cours d	l'intégrité physique. trais poitevin et ses bassins stion des ouvrages in) age implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecter 4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Ma d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d'Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas	Restaurer la qualité physique et fonctionelle des	
Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau d'alimentation Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau d'alimentation Be - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion d'hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin) Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage im cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau d'experiment des eaux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscit fer prévoirs la prise de conscience Favoriser la prise de conscience Améliorer la connaissance Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Préconisation agronomique et minérales avec les objectifs du Sdage Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone winérables avec les objectifs agestion et la valorisation agronomique 22 - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 20 - Créer une base de données sur les rendements censemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles"	arais poitevin et ses bassins stion des ouvrages in) age implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Ma d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra œurs d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		1B
Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de départ d'information L'imiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau est tenu de transmettre au préfet de départ d'information L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur L'imiter et encadrer	stion des ouvrages in) age implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		1B
Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau Restaurer la qualité physique et fonctionelle des cours d'eau et tenu de transmettre au préfet de dépar d'information Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau et tenu de transmettre au préfet de dépar d'information H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des pla Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être amériagé sur les zone de répartition des cours d'eau de 1ère catégorie piscit d'alimentation des cours	in) age implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de ges hydrauliques (hors zone humide du Marais poitev Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion de Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		1B
hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin) Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouwage in cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépar d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des pla Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie d'au l'eau est les de conscience fig a Améliorer la connaissance N° Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SPAGE 2009 Préconisation azotée organique et minérables avec les objectifs du Sdage Dispositions programmes d'actions en zone wulnérables Dispositions de l'interculture et le recyclag 2D - Créer une base de données sur les rendements censemble des dispositions du projet de SDAGE 2009 N° Orientations su projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SDAGE 2009 Améliorer la connaissance Préconisation azotée organique et minérables des dispositions de l'interculture et le recyclag 2D - Créer une base de données sur les rendements censemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Préconisations du projet de SDAGE 2009 Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SDAGE 2009	in) age implanté en travers d'un département une note les plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevent.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion de Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé se zone de répartition des eaux, sur les têtes de base		1B
Cours d'eau	age implanté en travers d'un département une note es plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvra cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		1B
cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de dépard d'information Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur IE Contrôler les espèces envahissantes IF Favoriser la prise de conscience IG Améliorer la connaissance Orientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES Rendre cohérentes les zones wilnérables avec les objectifs du Sdage 2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone wilnérable 2C En dehors des zones wilnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance Corientations du projet de SDAGE 2009 Republica de l'expartition des caux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / La Pour l'eau de 1ère catégorie piscie / Inclure catégorie piscie / Préserver e milieux naturels es espèces allochtones ou envahiss ensemble des dispositions du projet de SAGE / Préconisations du projet de SAGE / N° Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage / 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données sur les rendements ce / 2D - Créer une base de données e	département une note es plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		j
Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur E Contrôler les espèces envahissantes F Favoriser la prise de conscience IG Améliorer la connaissance N° Orientations fondamentales / Dispositions REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES Rendre cohérentes les zones wulnérables avec les objectifs du Sdage Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur / 4F - Lutter contre les espèces allochtones ou envahiss fendamentales / Dispositions Dispositions du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES Rendre cohérentes les zones wulnérables avec les objectifs du Sdage Limiter et encadrer la création de nouveau plans Art. 8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de l'entrecuture et les de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscit / 4 "Préserver et milieux naturels aquatiques" Préconisations du projet de SAGE NC 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minére / 2B - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage / 2D - Créer une base de données sur les rendements censemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement d'interculture et le recyclage / 2D - Créer une base de données sur les rendements censemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement / 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles"	es plans d'eau ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	d'information 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		
Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / Limiter et encadrer la création de granulats alluvionnaires en lit majeur Limiter et encadrer la création de pranulats alluvionnaires en lit majeur Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / // Lutter contre les espèces allochtones ou envahiss Ensemble des dispositions de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels aquatiques" Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES Rendre cohérentes les zones wilnérables avec les objectifs du Sdage N° N° Dispositions d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / AF - Lutter contre les espèces allochtones ou envahiss en semble des dispositions de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels aquatiques" Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclar 2D - Créer une base de données sur les rendements con en méliorant les pratiques agricoles et non agr	ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion d Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		
Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1E Contrôler les espèces envahissantes 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance Orientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions 2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES 2A Rendre cohérentes les zones wilnérables awec les objectifs du Sdage 2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone wilnérable 2C En dehors des zones wilnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les zone de répartition des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie l'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie milieux naturels agriciones d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie vie milieux naturels agriciones d'encations du projet de SAGE Art.8 - Aucun plan d'eau de 1ère catégorie piscie v	ur les bassins classés en ssins et dans les aires piscicole.	Art.8 - Aucun plan d'eau ne peut être aménagé s zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas		
Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1E Contrôler les espèces envahissantes 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance N° Orientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions 2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES 2A Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone wulnérable 2C En dehors des zones wulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance d'eau de 1ère catégorie piscie / Jameille des dispositions de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels espèces allochtones ou envahiss Ensemble des dispositions de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels aquatiques" Préconisations du projet de SAGE NC 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minére 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclaç 2D - Créer une base de données sur les rendements consemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement préconisations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions	ssins et dans les aires piscicole.	zone de répartition des eaux, sur les têtes de bas	United at a section to an father the second and a second	
d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur E Contrôler les espèces envahissantes F Favoriser la prise de conscience G Améliorer la connaissance Corientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES Améliorer la sones wulnérables avec les objectifs du Sdage Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone wulnérable En dehors des zones wulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires Dispositions du projet de SDAGE 2009 Améliorer la connaissance d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscie / / 4F - Lutter contre les espèces allochtones ou envahiss Ensemble des dispositions de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels aquatiques" Préconisations du projet de SAGE NC 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minér. 2B - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2D - Créer une base de données sur les rendements con prioritaires Ensemble des dispositions du projet de SAGE Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement prioritaires Dispositions PAGD ou règlement préconisations du projet de SAGE	piscicole. vahissantes		1	1C
Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1E Contrôler les espèces envahissantes 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions 2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES 2A Rendre cohérents les zones wilnérables avec les objectifs du Sdage Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable 2C En dehors des zones wilnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance Limiter et encadrer les extractions de granulats / 4F - Lutter contre les espèces allochtones ou envahiss de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels aquatiques" Préconisations du projet de SAGE NC Al Maîtriser la fertilisation azotée organique et minére de l'incitation agronomique et minére de l'incitation agronomique et minére de l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'encitation sur les territoires prioritaires Dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles"	vahissantes	d'alimentation des cours d'eau de 1ere categorie	d'eau	
alluvionnaires en lit majeur 1E Contrôler les espèces envahissantes 1F Favoriser la prise de conscience 1G Améliorer la connaissance 1F Préconisations du projet de SDAGE 2009 1G Préconisations du projet de SAGE 1G Préconisation agronomique et minéro 2G Préconisation agronomique 2G Préconisation de l'interculture et le recyclage 2D Préconisations de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" 1G Préconisations du projet de SAGE 1G Préconisations de l'objectif 4 "Préserver emiller d' "Préconisations du projet de SAGE 1G Préconisations de l'objectif 4 "Préserver d' "Préconisations de l'objectif 4 "Pré				
Contrôler les espèces envahissantes 4F - Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes Favoriser la prise de conscience Ensemble des dispositions de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels aquatiques"		I		1D
Temporal de conscience Ensemble des dispositions de l'objectif 4 "Préserver en milieux naturels aquatiques"		AF Luttor controles controles		45
Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE Orientations fondamentales / Dispositions REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES Rendre cohérentes les zones wilnérables avec les objectifs du Sdage Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone wilnérable En dehors des zones wilnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires Dispositions Dispositions du projet de SDAGE 2009 Améliorer la connaissance milieux naturels aquatiques" Préconisations du projet de SAGE NC 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minéra 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2D - Créer une base de données sur les rendements con en connaissance Ensemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement	erver et mettre en valeur les			
Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES 2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable 2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance Orientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions du projet de SAGE Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement set sage de sage			•	
N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement 2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES 2A Rendre cohérentes les zones wulnérables avec les objectifs du Sdage NC 2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone wulnérable 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérales 2C En dehors des zones wulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2D - Créer une base de données sur les rendements consented des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlementes		milieux natureis aquatiques"	Ameilorer la connaissance	16
2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES 2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage 2 Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable 2 Par l'incitation sur les territoires prioritaires 2 Paréliorer la gestion et la valorisation agronomique 2 Paréliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Paréliorer la connaissance Préconisations de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions NC 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérical 2 Parelliorer la gestion et la valorisation agronomique 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2 Parelliorer la gestion et la valorisation averliorer la gestion et la valorisation averliore	SAGE SNMP	Préconisations du projet de S	Orientations du projet de SDAGE 2009	
Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage 2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance Crientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions NC 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minér. 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2D - Créer une base de données sur les rendements conserved en con	lement	Dispositions PAGD ou règ	Orientations fondamentales / Dispositions	N°
2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable 2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance Crientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minér. 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2D - Créer une base de données sur les rendements consemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement			REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	2
Dispositions du projet de SDAGE 2009 Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone wulnérable 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2D - Créer une base de données sur les rendements conserved améliorant les pratiques agricoles et non agricoles. Orientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlements dans les fertilisation azotée organique et minéra 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage 2D - Créer une base de données sur les rendements conserved améliorant les pratiques agricoles et non agricoles. Préconisations du projet de SAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions		NC	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les	21
2B dans les programmes d'actions en zone wlnérable 2C En dehors des zones wlnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D Améliorer la connaissance Corientations du projet de SDAGE 2009 N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions du projet de SAGE 2009 Dispositions PAGD ou règlements de l'interculture et le recyclaç 2D - Créer une base de données sur les rendements con 2D - Créer u		NC	objectifs du Sdage	ZA
dans les programmes d'actions en zone vulnérable 2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique 2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Créer une base de données sur les rendements con Améliorer la connaissance Ensemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement de la valorisation agronomique 2D - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclag 2D - Créer une base de données sur les rendements con 2D - Créer une b	minérale des cultures	2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et i	Inclure systématiquement certaines dispositions	
Contentations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE	mique des effluents d'élevaç	2B - Améliorer la gestion et la valorisation agrono		2B
Contentations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE	cyclage de l'azote	2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le rec	En dehors des zones vulnérables, développer	
2D Améliorer la connaissance Ensemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la améliorant les pratiques agricoles et non agricoles" Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement				2C
Orientations du projet de SDAGE 2009 Préconisations du projet de SAGE N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlement				20
N° Orientations fondamentales / Dispositions Dispositions PAGD ou règlementales / Dispositions	s"	améliorant les pratiques agricoles et non agricole	Amenorer la connaissance	20
	SAGE SNMP	Préconisations du projet de S	Orientations du projet de SDAGE 2009	
	rlomont	Dispositions BAGD ou rèc	Orientations fondamentales / Dispositions	Nº
I 2 IDENTIDE LA DOLLUTION OPCANIONE I	Jierrient	Dispositions FAGD ou reg	REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE	
Poursuivre la réduction des rejets directs de 2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minéra	minérale des cultures	2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et l		3
phosphore 2G - Assurer une gestion durable des sols	Tilliciale des caltures		·	3A
3B Prévenir les apports de phosphore diffus 2G - Assurer une gestion durable des sols			·	3B
Développer la métrologie des réseaux				
d'assainissement		1		3C
3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmenta	nentation du taux	3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augr		
d'équipement				
3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales		
3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épui	d'épuration	<u> </u>		
3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non co				
7F - Réduire les consommations d'eau et l'impact des				
Art.2 - Toute création, modernisation ou renouvellemer	t des rejets des industries	·		
station d'énuration supérieure à 2000 équivalent-habita		•	And the same to th	
Amellorer les transierts des elliuents collectes à l'alle des deux f	lement d'autorisation de	Station d'éputation Superieure à 2000 équivalent-i	Ameliorer les transierts des ellibents collèctes à lai	
LODIL Atalian allanguation at magazina la majata alla con Regional de Coullingue du le recours a l'une des deux li	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude			0.0
SD Station deputation et mainiser les rejets deaux réutilisation des eaux usées a	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude	technico-économique sur le recours à l'une des c	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux	3D
pluviales réutilisation des eaux usées, a	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude deux filières suivantes :	technico-économique sur le recours à l'une des c réutilisation des eaux usées, a	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux	3D
pluviales Station deputation et matriser les rejets deaux pluviales réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude deux filières suivantes : n des plans d'eau de	technico-économique sur le recours à l'une des c réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentatio	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux	3D
réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure des	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude deux filières suivantes : n des plans d'eau de dure de la zone littorale	technico-économique sur le recours à l'une des c réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentatio baignade, comme au sein des communes en bor	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux	3D
réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure o présentant des risques de transferts élevés, toute réali	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude deux filières suivantes : n des plans d'eau de dure de la zone littorale	technico-économique sur le recours à l'une des c réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentatio baignade, comme au sein des communes en bor présentant des risques de transferts élevés, toute	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux	3D
réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure o présentant des risques de transferts élevés, toute réaliment d'autorisation de s	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude deux filières suivantes : In des plans d'eau de dure de la zone littorale e réalisation, réhabilitation ou	technico-économique sur le recours à l'une des c réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentatio baignade, comme au sein des communes en bor présentant des risques de transferts élevés, touter renouvellement d'autorisation de s	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	
réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure or présentant des risques de transferts élevés, toute réalimentation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure or présentant des risques de transferts élevés, toute réalimentation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure or présentant des risques de transferts élevés, toute réalimentation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure or présentant des risques de transferts élevés, toute réalimentation des eaux usées, a	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude deux filières suivantes : In des plans d'eau de dure de la zone littorale e réalisation, réhabilitation ou lectant de bese pas	technico-économique sur le recours à l'une des créutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentatio baignade, comme au sein des communes en bor présentant des risques de transferts élevés, toute reneuvellement d'autorisation de s Artottales rejets d'asays iphyriales canalisées, co	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	
réutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentation des baignade, comme au sein des communes en bordure or présentant des risques de transferts élevés, toute réaliment d'autorisation de s	lement d'autorisation de nabitants intègre une étude deux filières suivantes : In des plans d'eau de dure de la zone littorale e réalisation, réhabilitation ou llectant de grassons versante ha, et susceptibles de	technico-économique sur le recours à l'une des créutilisation des eaux usées, a Art.3 - Au sein des aires d'aAEP et d'alimentatio baignade, comme au sein des communes en bor présentant des risques de transferts élevés, toute renouvellement d'autorisation de s Artist talse rights d'isaus le luniales canalisées, co dont la somme des surfacesest supérieure à 2	station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	

	Orientations du projet de SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
4	MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A	Réduire l'utilisation des pesticides à usage	2H - Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques
4/	agricole	agricoles
		2E - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et
		des ripisylves
4B	Limiter les transferts vers les cours d'eau	2G - Assurer une gestion durable des sols
		Art.1 - Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau
		est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout
		transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau.
4C	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans	
40	les villes et sur les infrastructures publiques	2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
4D	Développer la formation des professionnels	
4E	Favoriser la prise de conscience	Ensemble des dispositions de l'objectif 2 "Améliorer la qualité de l'eau en
4F	Améliorer la connaissance	améliorant les pratiques agricoles et non agricoles"

	Orientations du SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
	MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NC
	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	2H - Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
5B		2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
		7F - Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries
5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	NC

	Orientations du SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
6	PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT	
6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP	NC
6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	4I - Préserver et réhabiliter les captages d'eau potable
6C	Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages	2E - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées 2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves 2G - Assurer une gestion durable des sols 2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides
6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	/
6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable	1
6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales	2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage 3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
6H	Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles	3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif 4J - Créer un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
6G	Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied	NC
61	Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	NC

	Orientations du projet de SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
7	MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU	
		5A - Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
		5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin
		5C - Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines
		5D - Assurer un équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible
		Art.9 - Tout propriétaire ou exploitant d'une prise d'eau souterraine ou
	Assurar l'áquilibre entre la ressource et les	superficielle affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer au
7A	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	préfet de département chaque année un bilan de ses consommations d'eau, et de leur évolution sur les trois
		Art.10 - Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu
		aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité
		publique). De même, tout prélèvement dans une réserve de substitution interdit
		tout prélèvement à des
		Art.11 - Le barrage de la Touche Poupard est géré de telle sorte qu'il assure
		l'optimisation des lâchers d'eau, en concentrant sur la période d'étiage les
		lâchers garantissant par ordre de priorité les usages aval d'alimentation en eau potable et de prése
		7A - Développer le pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques
		d'irrigation économes en eau
	Economiser l'eau	7B - Développer les mesures d'accompagnement à la diminution des
7B		prélèvements et à la désirrigation
		7D - Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités
		7E - Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
		7F - Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries
		5A - Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans	5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin
10	les zones de répartition des eaux	5C - Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes
		d'eaux souterraines
7-C4	Gestion du Marais poitevin (niveaux NOE,POE)	Obligations remplies (figures 6,7)
7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle	8A - Créer des réserves de substitution
70	des prélèvements (substitution - retenues artificielles)	
		5A - Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau
		5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide
		du Marais poitevin
7E	Gérer la crise (DCR, PCR)	5C - Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines
'-	Gelei la clise (DCIX, 1 CIX)	9A - Créer une conférence interrégionale des étiages
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
		9C - Optimiser les lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard
		Obligations remplies (figure 5)

	Orientations du projet de SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
8	PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE	
8A	Préserver les zones humides	4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin 4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides
		(hors Marais poitevin) 4H - Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau 9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
8B	Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte dun BCE des masses d'eau de cours d'eau associées	4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)
8C	Favoriser la prise de conscience	Ensemble des dispositions de l'objectif 4 "Préserver et mettre en valeur les
8D	Améliorer la connaissance	milieux naturels aquatiques"

	Orientations du SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
9	ROUVRIR LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS	
9A	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	NC
9B	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation 4B - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (hors zone humide du Marais poitevin) Art.5 - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre au préfet de département une note d'information
9C	Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation 4D - Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères 4E - Améliorer la géomorphologie des cours d'eau
9D	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	4D - Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères
-	Orientations du SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
10	PRESERVER LE LITTORAL	
10A	Limiter l'eutrophisation des eaux côtières	NC
10B	, ,	2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage 3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration
10D	Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture	3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif 4J - Créer un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
10C	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	NC
10E	Aménager le littoral en prenant compte l'environnement	NC
10F	Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	4J - Créer un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
10G	Préciser les conditions d'extractions de certains matériaux marins	NC
	Orientations du projet de SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
11	PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	
11A	Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	
11B	Favoriser la prise de conscience	4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)

	Orientations du SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
12	CRUES ET INONDATIONS	10A - Généraliser les atlas des zones inondables
		10E - Assurer la pose de repères de crue
		10F - Mettre à jour et compléter les Dossier Départementaux sur les Risques
12A	Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	Majeurs (DDRM), les portés à connaissance, les Documents d'Information
	la gestion de la periode de crise	Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) en matière d'inondation
		10G - Appuyer l'établissement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
		11A - Renforcer la prévision de crue
		10B - Mettre en place les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)
12B	Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones	10C - Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents
126	inondables	d'urbanisme
		10D - Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et les PPRI
		4E - Améliorer la géomorphologie des cours d'eau
	Améliarar la protaction dans les zones déià	12A - Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de
12C	Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	ralentissement dynamique des eaux
		12B - Assurer l'entretien et la réfection des digues 12C - Assurer l'entretien des exutoires
400	Réduire la vulnérabilité dans les zones	
12D	inondables	NC
	Orientations du projet de SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
IN	RENFORCER LA COHERENCE DES	Dispositions FAGD on regienterit
13	TERRITOIRES ET DES POLITIQUES	
	PUBLIQUES	
13A	Des SAGE partout où c'est nécessaire	NC
13B	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	NC
13C	Renforcer la cohérence des actions de l'Etat	NC NC
13D	Renforcer la cohérence des politiques publiques	NC
	Orientations du projet de SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
	METTRE EN PLACE DES OUTILS	Piopositions I NOP on registricit
14	REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
14A	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat	NC
	et l'action financière de l'agence de l'eau	
14B	Optimiser l'action financière	NC
	Orientations du projet de SDAGE 2009	Préconisations du projet de SAGE SNMP
		1 1
N°	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions PAGD ou règlement
15	INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	
	2017/11/02/0	2F.3 - Haies : sensibilisation et information du public
15A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	2G.2 - Travail du sols : ateliers de communication/ journées de démonstration
	Solutions partagees	2H.3 et 2l.3 - produits phytosanitaires : sensibilisation et formation des
		agriculteurs, agents publics et particuliers
-		2D.2 - Assainissement non collectif : campagne de communication 4F.2 - Espèces envahissantes : informations des particuliers, touriste et
		gestionnaires
15B	Egypticor la prica de caracianas	4H - Plans d'eau : élaboration d'un guide de bonnes pratiques
IOB	Favoriser la prise de conscience	6A.2 - Débitmétrie, limnimétries, piézométries : mise à disposition des
		données au public
		10E - Pose de repères de crues : favoriser la mémoire et la culture du risque
15C	Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	10G.1 - Plans communaux de sauvegarde : large information obligatoire de la population
130	Amonoror racces a minormation sur redu	12C - Entretien des exutoire : partage des techniques et expériences
		The state of the s

 Annexe n% – ARTICULATION DOCOB MARAIS POITEVIN 2003 / PROJET DE SAGE SÈVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

	DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003	Préconisations du projet de SAGE SNMP				
N° Action	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions du PAGD ou article du règlement				
	ET A : PERENNITE ET CONFORTEMENT DES COM POSANTES DNSTITUTIVES DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE DES MARAIS					
1	Maintien et gestion des prairies de marais					
2	Reconquête des prairies : reconversion des terres arables en herbages extensifs					
3	Mise en place de corridors écologiques et développement de	2E - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées				
3	dispositifs enherbés	2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves				
3 bis	Aide à la prise en compte des parcelles cultivées					
4	Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire	******				
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin				
5	Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau	5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais poitevin				
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
6	Utiliser la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion conservatoire des espaces stratégiques					
7	Projets de protection réglementaire en concertation avec les acteurs locaux					
8	Marais communaux en pâturage collectif					
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin				
9	Cuvette de Nuaillé d'Aunis	5B - Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais				
		poitevin				
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
10	Lutte contre les espèces introduites et envahissantes : Jussie, Ragondin,	4F - Lutter contre les espèces allochtones et envahissantes				

	DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003	Préconisations du projet de SAGE SNMP				
N° Action	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions du PAGD ou article du règlement				
	DLET B : GESTION SPECIFIQUE DES HABITATS ET ESPECES	Dispositions du l'AGD où article du regionient				
11	Gestion des mégaphorbiaies					
12	Restauration et maintien des pelouses calcaires					
13	Entretien, gestion agri-environnementale et évaluation des Mizottes de la baie de l'Aiguillon					
14	Préservation et développement des roselières à phragmites	4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin 9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
15	Gestion environnementales des tourbières et trous d'exploitation du bri					
16	Valorisation biologique des plans d'eau à vocation cynégétique					
17	Entretien écologique des digues et levées	12B - Assurer l'entretien et la réfection des digues				
40	Continue of company at the standard to well as	4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin				
18	Gestion et conservation des terrées	9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
19	Peupleraies en plein : gestion et réhabilitation en prairies					
20	Alignements d'arbres : plantations et entretien	2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves				
21	Entretien des boisements					
22	Protection des habitats dunaires					
23	Maintien et entretien des mares					
		2E - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées				
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves				
		2H - Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles				
		2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides				
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin				
24	Protection de l'Entomofaune (insectes)	4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais				
		poitevin)				
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et				
		les nappes souterraines				
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
		2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures				
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage				
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote				
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement				
		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales				
		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration				
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif				
25	Protection de l'Ichtyofaune (poissons)	4A - Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation				
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais poitevin				
		4D - Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères				
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et				
		les nappes souterraines				
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
		2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures				
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage				
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote				
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement 3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales				
		·				
26	Protection des Amphibiens et Reptiles	3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration				
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif				
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais				
		poitevin				
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et				
		les nappes souterraines				
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				

	DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003	Préconisations du projet de SAGE SNMP				
N° Action	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions du PAGD ou article du règlement				
VC	DLET B : GESTION SPECIFIQUE DES HABITATS ET ESPECES					
27	Soutien au programme de sauvegarde du Busard cendré					
28	Actions en faveur du Räle des genêts					
29	Protection du Gravelot à collier interrompu					
		2E - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées				
20	Dretestion des Cuifettes naires	2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves				
30	Protection des Guifettes noires	4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais				
		poitevin				
		2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures				
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage				
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote				
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement				
		3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales				
31	Anatidás et Limicolos migratours et hivernante	3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration				
31	Anatidés et Limicoles migrateurs et hivernants	3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif				
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais				
		poitevin				
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et				
		les nappes souterraines				
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
32	Ardéidés (Hérons)					
33	Chiroptères (Chauve-souris)					
		2A - Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures				
		2B - Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage				
		2C - Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote				
		2E - Renforcer les dispositifs de bandes enherbées				
		2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves				
		3A - Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement				
	Protection de la Loutre d'Europe	3B - Améliorer la gestion des eaux pluviales				
34		3C - Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration				
		3D - Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif				
		4C - Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps dans le Marais				
		poitevin				
		4G - Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Mara				
		poitevin)				
		5A, 5B, 5C, 5D - définition de seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin				
		les nappes souterraines				
		9B - Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais				
35	Espèces végétales protégées d'intérêt patrimonial					

	DOCOB NATURA 2000 Marais poitevin - 2003	Préconisations du projet de SAGE SNMP				
N° Action	Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions du PAGD ou article du règlement				
VOLET C	: VALORISATION DU SITE COMME SUPPORT PEDAGOGIQUE ET TOURISTIQUE					
36	Mise en place d'un "Eco-sigle" Natura 2000 pour l'ensemble des produits du marais et de l'aquaculture					
37	Programmes d'animation et de formation à long terme					
38	Conception de modules d'information et d'animation					
39	Communication : presse, journal du Marais Poitevin, journaux municipaux					
40	Promotion et coordination du tourisme ornithologique					
VOLET D:	ACTIONS EN LIEN AVEC LES AUTRES VOLETS DU PLAN D'ACTIONS					
	POUR LE MARAIS POITEVIN					
41	Diagnostic socio-économique individuel des exploitations agricoles					
42	Observatoire du patrimoine naturel - collège des gestionnaires					
43	Contribution au PARMM - gestion du Site Classé étendu					
44	Soutien et fédération de l'intervention des agents de marais					
45	Etude hydrogéologique des marais mouillés	6A - Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique				
45	Littude Hydrogeologique des marais modilles	6B - Renforcer les connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais				
46	Soutien aux démarches SAGEs pour l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau					
47	Désenvasement et désensablement des estuaires	12C - Assurer l'entretien des exutoires				

Annexe nº7 – EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIOR ITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009 (http://www.developpement-durable.gouv.fr)

REGION	DEPARTEMENT	NOM	MAITRE D'OUVRAGE AEP	COMMUNE	BASSIN	PERIMETRES DE PROTECTION	PLAN DE GESTION (art. R. 1321-42 du code de la santé publique)
ALSACE	67	FORAGE NEUHAEUSEL	SDPE WISSEMBOURG	NEUHAEUSEL	RM	×	
ALSACE	67	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	SDE DE HERRLISHEIM-	HERRLISHEIM	RM	v	
ALSALE	00	FORAGE P1 DE HERRLISHEIM	OFFENDORF	PIERRLISHEIM	HOM	×	
ALSACE	67	FORAGE ROESCHWOOG	SDE DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS	ROESCHWOOG	RM	×	
ALSACE	67	FORAGE DE BEINHEIM	SDE DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS	BEINHEIM	RM	×	
	j	FORAGE 1 DE MOMMENHEIM	SDEA	MOMMENHEIM	RM	×	
		FORAGE 4 DE MOMMENHEIM					
ALSACE	67	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM					
	300.0	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM					
		FORAGE 8 DE MOMMENHEIM					
		FORAGE 3 DE MOMMENHEIM					
ALSACE	67	FORAGE DE ZELLWILLER	VILLE DE BARR	ZELLWILLER	RM	×	
ALSACE	67	FORAGE D'EPFIG	SDEA SECTEUR BERNSTEIN- UNGERSBERG	EPFIG	RM	×	
ALSACE	67	FORAGE KRAUTERGERSHEIM	COM DE COM DU PAYS DE STE ODILE	KRAUTERGERSHEIM	RM	×	
ALSACE	67	F2 DAMBACH	SDEA SECTEUR BERNSTEIN-	DAMBACH-LA-VILLE	RM	×	
ALDACE	07	F1 DAMBACH	UNGERSBERG	DAMBACH-LA-VILLE	ES.IM		
ALSACE	68	PUITS KABIS	SDE ST-LOUIS, HUNINGUE ET ENVIRONS	BLOTZHEIM	RM	×	
	*	SOURCE N°5	- 1			×	
ALSACE	68	SOURCE N°3	RANSPACH LE HAUT	RANSPACH LE HAUT	RM	×	
		SOURCE N"5 BIS				×	

POITOU- CHARENTES	16	LA MOUVIERE SOURCE	SLAUNAC, SLST CLAUD, SL VILLEFAGNAN	MOUTONNEAU	AG	×	
POITOU- CHARENTES	16	MCULIN NEUF SOURCE	SI ST FRAIGNE SI VILLEFAGNAN	ST FRAIGNE	AG	х	
POITOU- CHARENTES	16	PRAIRIE DE TRIAC	SI FOUSSIGNAC	TRIAC	AG		
POITOU CHARENTES	16	SOURCE DE ROCHE	SI VAL DE ROCHE	VERTEUL	AG	×	
POITOU- CHARENTES	16	LA TOUCHE SOURCE LA TOUCHE FORAGE	COMMUNE DE JARNAC	JAFNAC	Λ0		
POITOU- CHARENTES	16	LA FOSSE TIDET	SIVOM CCGNACAIS	HOU_ETTE	AG	×	
POITOU CHARENTES	16	FONT LONGUE	SI RONSENAC	RONSENAC	AG	х	
POITOU- CHARENTES	16	LA DAVIDIE	SI EDON	GARDES LE PONTARCUX	AG	×	
РОПОИ-	16	PURS DE VARS 2	SI CHAMPNIERS	VARS	AG	х	
CHARENTES		PUITS DE VARS 4				×	
POITOU-	16	CHEZ DROULLARD N°1 STATION	COMMUNE DE BARBEZIEUX	BARBEZIEUX SI HII AIRE	AG	ж	
CHARENTES		CHEZ DROUILLARD N°2				ж	Ī
POITOU- CHARENTES	17	VARAIZE-P		PERIGNY	LB	x	
POITOU- CHARENTES	17	LES RIVERES CANAIS-P		ANAIS	LB		
POITOU- CHARENTES	17	BOIS BOULARD-P	MAIRIE DE LA RCCHELLE	ANAIS ANAIS	LB	х	
POITOU-	17	FRAISE-P2		VERINES	LB	×	
CHARENTES	1	FRAISE-G1				X	
РОПОИ-	17	CHATEAU D'EAU-F	SYNDICAT DES EAUX	LA CLISSE	AG	×	
CHARENTES	200	LA RCCHE-P			1880	х	
РОПОИ-	17	LE BOUL DE CHAMBON		TRZAY	AG	X	
CHARENTES	17	LE BOUIL DE CHAMBON-F				X	

POITOU- CHARENTES	17	CANAL DE L'UNIMA SUD-CHARENTE	SYNDICAT DES EAUX	SAINT-HIPPOLYTE	AG	×	
POITOU- CHARENTES	17	COULONGE SUR CHARENTE	C.D.A. DE LA ROCHELLE	SAINT-SAVINIEN	AG	×	
	15	LE GRAND BOIS BATTU SUPRA	SYNDICAT 4B	VERNOUX-SUR- BOUTONNE		×	
		LA SCIERIE JURASSIQUE	SYNDICAT 4B	FONTENILLE-SAINT- MARTIN- D'ENTRAIGUES		х	
		LES OUTRES	SYNDICAT 4B	CHEF-BOUTONNE		×	0
		COUPEAUME 2	SYNDICAT 4B	CHEF-BOUTONNE		×	
		MARCILLE	SYNDICAT 4B	SAINT-GENARD		×	
	79	LA SOMPTUEUSE	SYNDICAT 4B	LUCHE sur BRIOUX	AG	×	
		PONT DE GATERAT JURASSIQUE	SYNDICAT 4B	LUSSERAY		×	
POITOU-		PONT DE GATERAT LIAS	SYNDICAT 4B	LUSSERAY		×	
CHARENTES		LA CHANCELEE	SYNDICAT 4B	St ROMAN les MELLES		×	
		LA SCIERIE LIAS	SYNDICAT 4B	MARTIN- DENTRAIGUES FONTENILLE-SAINT-		×	
		LES INCHAUDS	SYNDICAT 4B	FONTENILLE-SAINT- MARTIN- D'ENTRAIGUES		×	
		PRE DE LA RIVIERE ANCIEN	SYNDICAT 4B	CHIZE		×	
		PRE DE LA RIVIERE NOUVEAU	SYNDICAT 4B	CHIZE			
		PRE DES OUCHES 1	CELLES/BELLE	CELLE/BELLE		×	:
		SOURCE DE LA BELLE	CELLES/BELLE	CELLE/BELLE			
		LA DOUA	SERTAD	CELLE/BELLE			
POITOU- CHARENTES	79	LE CEBRON	DEPARTEMENT DES DEUX- SEVRES	LOUIN	LB	×	

- 1		ST MAXIRE - F15				×	
			SAT DE PRODUCTION DU CENTRE OUEST			-	
		ST MAXIRE - F25		SAINT-MAXIRE		×	
		ST MAXIRE - F14		SALITARANE		х	
POITOU- CHARENTES	79	ST MAXIRE - F24			LB	×	
CHARLINES	5521	ECHIRE - F28		ECHIRE		X	
		ST MAXIRE - F20		SAINT-MAXIRE		X	
		ST MAXIRE - F27	*	SAINT-MAXIRE		X	
		LA COUTURE	SYT ECHIRE	ECHIRE		×	
POITOU- CHARENTES	79	SENEUIL	SAT D'EAU DES SOURCES DE SENEUIL	LE CHILLOU	LB	×	
POITOU-	79	BASSEE	SAT D'EAU LA VALLEE DE LA	FRONTENAY R R	LB	×	
CHARENTES	ES /9	LE MARAIS	COURANCE	AMURE	LD	×	
POITOU- CHARENTES	79	LA TOUCHE POUPARD	SERTAD	EXIREUIL	LB	×	
		LES LUTINEAUX F3				X	
		LES LUTINEAUX F4	SIADE DU PAYS THOUARSAIS	ST JOUIN DE MARNES		×	
		LES LUTINEAUX F1			x		
POITOU-	70	LES GRANDS CHAMPS F5			LB	×	
CHARENTES	79	T9 LES GRANDS CHAMPS F2 SIADE DU PAYS THOUARSAIS LES GRANDS CHAMPS F3	PAS DE JEU	LB	×		
						X	
		LIGAINE 2		Name and the		×	
		LIGAINE 1	S.M.A.E.D.S.	TAIZE		×	
5/0/2-///2	79	LE VIVIER	SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER		LB		
POITOU- CHARENTES		GACHET 1		NIORT			
CHARLATES		GACHET 3					
POITOU- CHARENTES	79	LA CORBELIERE	SAT DE PROD DE ST MAIXENT L'ECOLE	AZAY LE BRULE	LB	×	×